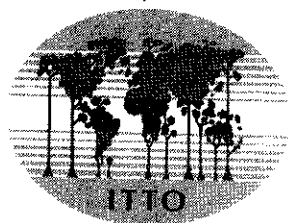


ITTO/OIBT



International Tropical Timber
Organization
Organisation Internationale des
Bois Tropicaux

OAB/ATO/OAM



Organisation Africaine du Bois
African Timber Organization
Organizaçao Africana da Madeira
Organizacion Africana de la
Madera

Projet Promotion de l'Aménagement Durable des Forêts Africaines

[PD 124/01 Rev.2 (M)]

Rapport d'achèvement de la Phase I

Mars 2007

SOMMAIRE

PARTIE I : Résumé.....	2
PARTIE II. Texte principal.....	13
Contenu du projet.....	13
2. Contexte du projet.....	27
2.1 Le cadre légal et institutionnel.....	27
2.2. La mise en œuvre des aménagements forestiers.....	28
2.3. Situation des audits de la gestion forestière et certification.....	31
3. Conception et organisation du projet.....	32
4. Exécution du projet.....	34
5. Résultats du projet.....	38
6. Synthèse de l'analyse.....	42
PARTIE III : Conclusions et recommandations.....	43

RAPPORT D'ACHEVEMENT DU PROJET

A. Fiche signalétique du projet

- a. Intitulé : Promotion de l'aménagement durable des forêts africaines
- b. Numéro d'ordre : PD 124/01 Rev.2 (M)
- c. Agence d'exécution : Organisation Africaine du Bois et Organisation internationale des bois tropicaux
- d. Host government (s): Gabon, Cameroun, Côte d'Ivoire, RCA, RDC, Rep. du Congo, Libéria, Togo
- e. Date de démarrage : 01 août 2003
- f. Durée réelle (mois) : 47 mois
- g. Coût réel du projet : USD 1 615 465

PARTIE I : Résumé

1. Généralités concernant le projet

Problèmes à résoudre

Les pays de la région se situent à des stades différents de développement vers l'aménagement durable des forêts. Les situations et les besoins varient d'un pays à l'autre. Les principales composantes de l'AFD, telles qu'elles sont définies dans les C&I de l'OIBT et de l'OAB sont, en grande partie, absentes dans la plupart des pays de la région. Il est impossible d'établir un système d'aménagement forestier durable, lorsque le DFP n'a pas été défini et délimité, lorsqu'il n'existe aucune interprétation de la pérennité dans la pratique à l'aide de critères et indicateurs, lorsque aucun inventaire ni plan d'aménagement adéquat ni normes de performances n'ont été mis en place, et lorsqu'il n'existe aucun moyen effectif de contrôle, de surveillance ou de mise en application effective des règlements en vigueur. Même dans les cas où il existe un cadre juridique adéquat a priori, celui-ci ne peut pas être mis en pratique si l'administration ne possède pas les fonds suffisants, les ressources humaines qualifiées et les connaissances scientifiques nécessaires.

Ces problèmes sont le résultat de politiques faibles et de la faible priorité accordée au secteur forestier dans la quête pour le développement. Bien que certains responsables politiques en soient conscients, le coût de l'inaction n'est pas connu et ne peut donc guider les investissements publics et les réformes politiques. En outre, une transparence limitée ne permet pas aux intervenants de dûment défendre leurs intérêts légitimes.

La performance médiocre des exportations de bois tropicaux africains représente un sujet de préoccupation supplémentaire. Il est prévu que le déclin de la part du marché (au moins en Europe) des pays membres de l'OAB se poursuivra si ceux-ci ne sont pas capables de progresser vers l'aménagement forestier durable ou de démontrer leurs progrès vers l'AFD de façon tangible.

Le projet a été élaboré dans le but de se pencher sur ces questions. En effet, si l'on ne fait pas face à ces problèmes les pays africains membres de l'OIBT et de l'OAB

- i) ne seront pas en mesure de démontrer, sur les marchés internationaux, que leurs produits ligneux à l'exportation proviennent de sources gérées de façon durable, entraînant une érosion encore plus importante des parts de marché et peut-être des réductions excessives du prix de vente durant les périodes d'offre excédentaire de bois tropicaux.
- ii) ne seront pas en mesure de mettre en application les Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement forestier durable ni d'en rendre compte à court ou à moyen terme.
- iii) risquent d'adopter des approches différentes d'élaboration de leurs PCI et de leurs normes de certification, rendant difficile leur comparaison et leur reconnaissance finale par le marché international.
- iv) n'auront pas les moyens de mettre en œuvre des systèmes efficaces de vérification et d'audit au sein d'un cadre commun, ralentissant par là le progrès du contrôle des pratiques illégales et autres pratiques non durables.
- v) ne seront pas à même de progresser dans la coopération et les échanges d'expériences sur l'élaboration de C&I, de normes de performance et de conditions réglementaires pour les inventaires forestiers et les plans d'aménagement.
- vi) jouiront seulement d'un nombre limité de bénéfices de l'OAB en tant que leur organisation coopérative régionale, compromettant peut-être même sa raison d'être à moyen terme. Ceci réduirait davantage le rôle de la coopération interafricaine au niveau gouvernemental, coopération qui est nécessaire, entre autres, pour promouvoir les intérêts de la région dans diverses enceintes internationales.

Objectifs du projet

Objectif de développement

Promouvoir l'aménagement durable des forêts africaines par l'application et la mise en œuvre des Principes, Critères et Indicateurs OAB/OIBT, avec le soutien et la participation de tous les intéressés.

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique 1

Etablir des éléments moteurs d'une capacité adéquate pour la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT au niveau national dans les Pays membres africains de l'OIBT.

Objectif spécifique 2

Etablir des éléments moteurs d'une capacité adéquate pour la coopération efficace au niveau régional par l'intermédiaire de l'Organisation africaine du bois, pour soutenir individuellement les pays membres dans leurs efforts de mise en œuvre des PCI OAB/OIBT.

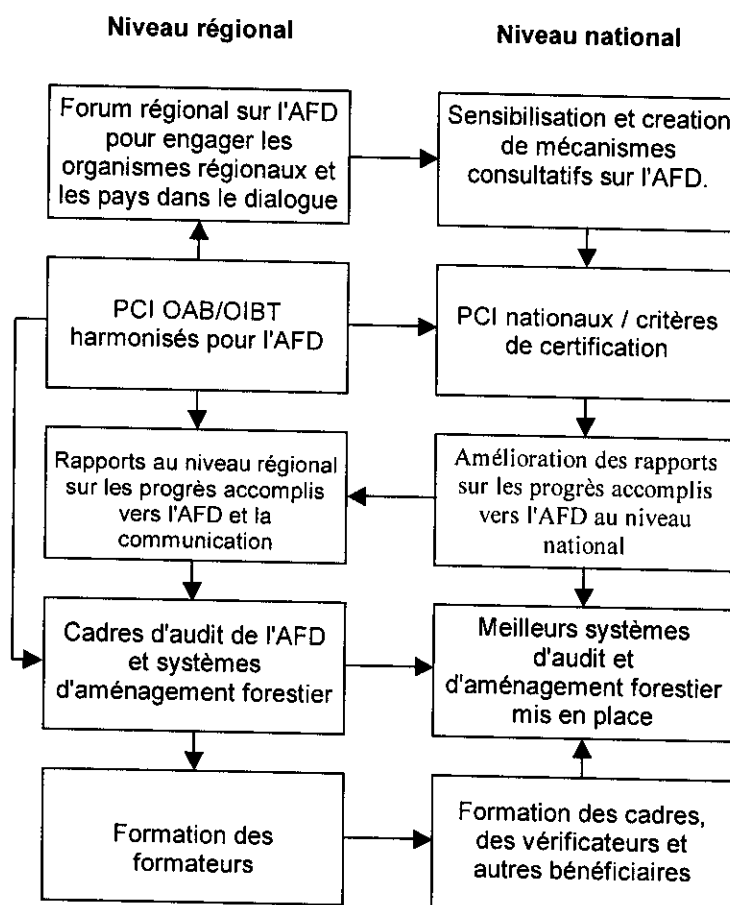
Stratégie d'exécution du projet

La stratégie globale du projet dépend grandement de l'utilisation de l'OAB comme institution régionale, en mesure de fournir des mécanismes efficaces d'échange d'expériences, de facilitation de l'élaboration d'approches harmonisées/coordonnées pour le développement, la mise en application et le suivi des PCI pour l'aménagement forestier durable.

Au niveau national, la stratégie du projet repose sur une séquence logique d'activités destinées à mettre en place les principales composantes de la capacité nécessaire à la mise en œuvre de l'AFD, au niveau national et au niveau de l'UFA.

La séquence logique de la stratégie du projet est présentée à la figure 1. Dans certains pays, les phases initiales sont déjà achevées (Cameroun, Ghana), mais ils pourraient bénéficier d'une aide et une coopération au cours de la phase de mise en œuvre.

Figure 1 Stratégie du projet



La stratégie du projet comprend trois phases d'activités:

- Phase I Renforcement des capacités au niveau régional et national dans des pays participants sélectionnés.
- Phase II Renforcement des capacités au niveau national dans les autres pays membres de l'OIBT et parmi les bénéficiaires dans des pays sélectionnés.

Phase III Renforcement des capacités parmi les bénéficiaires dans les autres pays membres de l'OIBT.

Les phases II et III comprennent un appui aux pays participants au niveau régional.

Durée prévue et coûts envisagés

Le stade qui fait l'objet du présent rapport avait une durée prévue de 36 mois pour un coût total de 1 615 465 dollars des Etats-Unis d'Amérique.

2. Réalisation du projet

- Produits obtenus

Le projet dans son ensemble comporte 10 produits à réaliser dont 5 au niveau national des pays membres et 5 au niveau régional à travers l'OAB. Dans sa conception, le projet visait à entamer sept produits dans sa première phase de trois ans (tableau 2 du document de projet). Les trois autres produits devant être entamés lors des phases suivantes. Les produits visés par la phase 1 étaient:

- 1.1 Forum national opérationnel dans 9 pays
- 1.2 PCI/normes de certification nationales établies dans 4 pays
- 1.3 Données nationales sur les PCI rassemblées dans 6 pays
- 1.4 Cadre de suivi/audit dans 5 pays
- 1.5 Formation dans 2 pays
- 2.1 PCI OAB/OIBT pour forêts naturelles (2.1.1 & 2.1.6)
- 2.5 Conseiller régional, collecte de données, diffusion (2.5.1 - 2.5.6)

Pendant l'étape de démarrage du projet, par combinaison de la programmation contenue dans le document du projet et des réalités actualisées dans chacun des pays telles que ressorties des tournées de la Coordination Régionale du projet dans les pays membres, il a été décidé de viser les huit produits suivants pour la phase I du projet.

- 1.1 Forum national opérationnel dans 6 pays (Ghana, Gabon, Cameroun, RCA, RDC, Togo)
- 1.2 PCI/normes de certification nationales établies dans 5 pays (Cameroun, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, République du Congo)
- 1.3 Données nationales sur les PCI rassemblées dans 6 pays (Cameroun, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, RCA, Congo)
- 2.1 PCI OAB/OIBT pour forêts naturelles et PCI OAB/OIB pour les plantations
- 2.2 Forum régional opérationnel (2.2.4)
- 2.3 Cadre d'audit et système d'aménagement des forêts africaines
- 2.4 Formation des formateurs en audits et aménagement forestiers
- 2.5 Renforcement de la capacité consultative et de diffusion de l'OAB

Tous ces produits ont été obtenus bien qu'il reste la dernière étape de finalisation du manuel sur les systèmes d'aménagement adéquat (Produit 2.3) et d'adoption des PCI des plantations forestière (produit 2.1).

- Objectifs particuliers atteints

Le projet comporte au total deux objectifs spécifiques :

Objectif spécifique 1

Etablir des éléments moteurs d'une capacité adéquate pour la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT au niveau national dans les Pays membres africains de l'OIBT.

Les éléments spécifiques qui ont été établis incluent :

- les mécanismes de consultation établis dans 6 pays (Ghana, Gabon, Cameroun, RCA, RDC, Togo),
- les PCI applicables au niveau national finalisés dans 5 pays (Cameroun, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, République du Congo) et dont l'élaboration est entamée dans deux pays (RCA, RDC), et
- la diffusion d'une meilleure information sur la gestion forestière dans six pays membres (Cameroun, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, République du Congo et RCA).

Objectif spécifique 2

Etablir des éléments moteurs d'une capacité adéquate pour la coopération efficace au niveau régional par l'intermédiaire de l'Organisation africaine du bois, pour soutenir individuellement les pays membres dans leurs efforts de mise en œuvre des PCI OAB/OIBT.

Les éléments moteurs établis au niveau régional pendant la Phase I du projet comprennent :

- la finalisation des PCI génériques harmonisés OAB-OIBT officiellement adoptés par tous les pays participants au projet,
- l'instauration d'un mécanisme régional de consultation et d'échange, l'élaboration d'outils de gestion durable des forêts applicables en Afrique (manuel d'audit et manuel s'aménagement),
- le renforcement des capacités en audits et aménagement forestiers au niveau régional, et
- le renforcement de la capacité de l'OAB par la mise en place d'un Coordonnateur Régional du projet et l'élaboration d'un manuel d'audit qui permettra la formation des spécialistes au niveau régional.

- Contribution à la réalisation de l'objectif de développement

L'objectif de développement du projet est de « Promouvoir l'aménagement durable des forêts africaines par l'application et la mise en œuvre des Principes, Critères et Indicateurs OAB/OIBT, avec le soutien et la participation de tous les intéressés. »

Pendant la Phase I, du projet, l'OAB a entrepris de jouer un rôle de premier plan grâce à la diffusion des PCI harmonisés OAB-OIBT qui sont maintenant connus de tous les acteurs nationaux et régionaux intéressés par l'aménagement durable des forêts en Afrique. Le rôle de l'OAB comme organisme de coordination des initiatives liées à l'aménagement durable des forêts tropicales africaines s'est accru. Les PCI sont inclus dans des politiques forestières régionales visant l'aménagement durable des forêts africaines. De plus, la mise en

application des PCI est déjà effective dans nombre de pays et d'initiatives régionales ou sous-régionales.

3. Participation des bénéficiaires visés

Les bénéficiaires ciblés du projet sont : les Concessionnaires, PME, forêts villageoises, Autorités forestières, ONG et autres groupes intéressés, Organisations, organismes et programmes régionaux.

Pendant la Phase I du projet, les représentants de tous ces groupes de bénéficiaires se sont impliqués dans la réalisation des activités du projet par exemple à travers leurs participations aux différents ateliers, forum et réunions organisés par le projet. Dans les pays où les PCI nationaux ont été élaborés (produit 1.2), les représentants de tous les groupes de bénéficiaires ont fait partie des groupes nationaux de travail (GNT) établis par le projet (Congo, Côte d'Ivoire, RCA, RDC) ou des comités techniques nationaux chargés de finaliser les PCI (Cameroun, Gabon, Ghana). Au Cameroun, le CIFOR s'est techniquement impliqué dans la conduite de l'adaptation technique.

Les gouvernements du Cameroun et du Gabon ont officiellement endossé les PCI élaborés à travers des préfaces insérées à ces documents et signées des Ministres en charge des forêts dans ces pays respectivement.

Au Gabon, l'initiative nationale de certification forestière (PAFC-Gabon) qui rassemble les représentants de tous les acteurs du secteur forestier, et qui est en cours de reconnaissance par le PEFC, est basée sur la norme technique offerte par les PCI OAB-OIBT. De leur côté, les certificateurs FSC (EUROCERTIFOR, ICILA, SGS) ont déclarés dans leurs rapports respectifs s'être inspirés des PCI OAB-OIBT lors des audits et pré-audits qu'ils ont effectué en Afrique Centrale.

En Afrique centrale particulièrement, les différentes initiatives relatives à la promotion de la bonne gouvernance et la légalité dans le secteur forestier que ce soit par les gouvernements (FLEGT), les ONG et le secteur privé (WWF-IUCN-TRAFFIC, FORCOMS, TTAP) s'appuient largement sur les PCI OAB-OIBT pour l'élaboration de leurs référentiels techniques et même sur l'expertise rendue disponible à l'OAB grâce à ce projet.

Le Bureau Régional du Fonds Mondial pour la Nature pour l'Afrique Centrale (WWF-CARPO) a signé une convention de coopération avec l'OAB qui fait mention explicitement à la mise en œuvre des PCI et à l'appui à la réalisation du projet. Ainsi, pendant la Phase WWF-CARPO a contribué aux financements de certaines activités du projet. De même cette ONG a utilisé les PCI OAB-OIBT comme référentiel technique pour l'évaluation de la gestion forestière chez ses partenaires du secteur industriel.

Lors du test du manuel d'audit des PCI OAB-OIBT, la société Pallisco basée au Cameroun a offert sa concession forestière pour les tests et ses techniciens ont eu une participation active à ces tests.

4. Enseignements tirés

a) Enseignements relatifs au développement

- Aspects liés à la conception du projet

Les problèmes qui sont à la base de la gestion non durable des forêts africaines ont été correctement analysés à la conception du projet. Ces problèmes concernent, tant les facteurs externes au secteur forestier qui causent déboisement et envahissement, que les facteurs internes au secteur à l'origine des techniques d'exploitation non durable. Ceci a particulièrement servi à classifier les pays participants en quatre catégories et d'adopter pour chacun de ses pays une stratégie appropriée.

Par contre, la division de la première phase du projet en deux phases de 18 mois a été délicate à gérer tant sur le plan budgétaire que sur le plan de la planification des activités qui a été conçue en années complètes. De plus, le projet est basé sur les PCI AOB-OIBT sans clarifier la relation entre cette norme et les C&I de l'OIBT qui sont parallèlement utilisés dans les pays membres.

- Incidences des relations intersectorielles

La majeure partie des pays participants au projet conduisent des processus nationaux holistiques pour la lutte contre la pauvreté ou dans le cadre des politiques de réconciliation nationale (pays en crise), ceci a permis une meilleure participation des représentants de tous les acteurs impliqués dans l'utilisation des ressources naturelles aux activités du projet.

- Facteurs susceptibles d'influer sur la durabilité des acquis du projet

Un facteur important qui pourrait renforcer la durabilité des acquis du projet dans sa phase I, est l'existence d'une demande de plus en plus importante des bois justifiant des certificats de légalité dans le commerce international de bois tropicaux. Beaucoup de consommateurs de bois tropicaux du nord souhaitent en effet s'approvisionner dans l'avenir uniquement à partir des sources dont la légalité est prouvée. Par conséquent, les acteurs du secteur forestier des pays participants au projet voient à travers les PCI OAB-OIBT, un outil qui pourrait servir dans la recherche des preuves de légalité des bois exportés de la région. Une meilleure interaction entre le projet et les initiatives liées à la promotion de la légalité (FLEGT particulièrement) pourrait renforcer la durabilité des acquis de cette première phase du projet, étant donné que plusieurs pays s'engagent sur la voie de négocier et conclure les Accords Volontaires de Partenariat (AVP) avec l'Union européenne. Le secteur privé n'est pas moins demandeur, ainsi, une dizaine d'entreprises forestières industrielles disposent actuellement d'attestation de légalité d'origine des bois en Afrique Centrale.

De même la certification forestière qui a pris du retard en Afrique, semble actuellement présenter des potentialités pour une évolution rapide à travers des initiatives nationales telle que le PAFC-Gabon dont la norme technique est basée sur les PCI OAB-OIBT. Dans le bassin du Congo au moins cinq entreprises sont résolument engagés vers la certification FSC (deux ont déjà des certificats) à travers des audits et pré-audits. Bien que le FSC ait son référentiel technique, tous les acteurs conviennent que les PCI OAB-OIBT doivent être prises en compte dans l'évaluation de la gestion forestière dans la région, et la mise en place des normes nationales FSC devrait être largement inspirée par les résultats du projet. Une plus grande intégration de la certification dans la démarche du projet devrait assurer la durabilité des acquis.

En Afrique Centrale, d'importants mécanismes de concertation sur la gestion et la conservation des ressources de la biodiversité sont mis en place. C'est le cas du Partenariat Forestier pour Le Bassin du Congo (PFBC) et de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) dont le traité de création a été signé en février 2005. Ces initiatives pourraient

intégrer les PCI OAB-OIBT comme outil de conception, suivi et évaluation de la gestion forestière. Déjà, l'objectif 2015 du plan de convergence de la COMIFAC s'engage à baser l'aménagement forestier dans les pays membres sur les PCI harmonisés.

Peut-être le facteur le plus important qui devrait aboutir à la pérennisation des acquis de la Phase I, du projet est une bonne appropriation des résultats par les acteurs du secteur forestier dans les pays participants. Une telle appropriation sera plus effective grâce au renforcement des capacités que le projet opère à travers les différentes formations. Les formations au niveau national dans les pays membre prévue lors des phases suivantes devraient être décisives à ce sujet.

Enfin, l'appui que l'OIBT pourrait apporter à la mise en œuvre des approches par étapes pour la certification forestière devrait être un facteur de synergie pour une plus grande application des PCI OAB-OIBT.

b) Enseignements relatifs à l'exécution

- Organisation et gestion du projet

L'utilisation de l'OAB comme institution régionale a permis une meilleure coordination des activités du projet dans différents pays malgré quelques faiblesses conjoncturelles auxquelles cette organisation fait face. L'organisation du projet qui intègre un Coordonnateur Régional mis à disposition par l'OIBT pour renforcer la capacité de l'OAB s'est montrée fort pertinente tant sur le plan technique, que sur le plan de la gestion des ressources du projet.

Toutefois, un manque de cohérence dans le budget par activité pour le total du projet et le budget par activité pays par pays qui ressort du document du projet a constitué une difficulté majeure dans l'exécution du projet. Ce manque de cohérence est particulièrement apparent en ce qui concerne le produit 1.2 pour lequel il est prévu des activités dans un seul pays si l'on considère le budget pour le total du projet, alors qu'en considérant le budget pays par pays, ce produit est prévu pour six pays (Congo, RDC, RCA, Côte d'Ivoire, Libéria et Togo).

Le projet ayant près d'une dizaine de pays participants évoluant dans un contexte technologique limité et caractérisé par des lenteurs administratives, le démarrage du projet a été laborieux ce qui a justifié le besoin d'une extension de 5 mois lors du premier stade et une extension de 6 mois à la fin du deuxième stade. Heureusement ces extensions n'ont pas eu d'incidence significative sur le budget.

- Documentation relative au projet

En dehors du document du projet, le principal document qui doit guider la mise en œuvre du projet est le référentiel intitulé « Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique ». Ce document a fait l'objet d'une adoption officielle par les Ministres des pays participants et a fait l'objet d'une distribution étendue. Cela a été favorable à la bonne exécution du projet.

Le projet est cependant en train d'élaborer des documents qui servent à sa mise en œuvre. C'est le cas du manuel d'audit pour la mise en œuvre des PCI OAB-OIBT de gestion durable

des forêts naturelles d'Afrique qui est déjà finalisé et distribué, des PCI OAB-OIBT pour les plantations forestières africaines et du manuel d'aménagement en cours de finalisation.

De même, l'OIBT a mis à la disposition de la Coordination du projet de nombreux autres documents qui ont servi d'inspiration aux gestionnaires du projet.

- Suivi et évaluation : qualité de la planification du projet

Le projet a suivi les procédures en vigueur à l'OIBT en matière de suivi et d'évaluation en produisant des rapports d'activités tous les six mois. Trois réunions du Comité de Pilotage du projet se sont tenu à Libreville réunissant les représentants de l'OAB, OIBT et Ministère en charge des forêts du Gabon. De plus, une réunion s'est tenu à ABEOKUTA au Nigeria entre le Coordonnateur Régional du Projet et Steven E. Johnson chargé du projet au siège de l'OIBT sur le suivi des activités du projet . Ces dispositions ont permis un suivi satisfaisant du projet.

- Mesures à prendre pour éviter les écarts

Afin d'obtenir tous les produits attendus dans différents pays participants qui sont dans l'expectative, il est important d'augmenter les ressources particulièrement pour le produit 1.2. Des ressources supplémentaires peuvent être ajoutées au projet dans une deuxième phase par exemple à travers des partenariats. Mais, il est aussi possible d'encourager les pays participants intéressés à soumettre des projets à l'OIBT en vue mettre en place des PCI nationaux, ceci en coordination avec le projet régional.

Compte tenu de l'importance des communications entre différents pays participants et la Coordination du projet, il semble important de doter le projet de moyens de communication électronique ou téléphonique plus importants qu'il n'avait été prévu au départ.

La situation actuelle à l'OAB est caractérisée par le fait que certains employés ont quitté l'organisation sans être remplacés, ce qui entrave la bonne exécution du projet. Il faudra envisager que dans l'enveloppe budgétaire réservée aux personnels (consultants nationaux par exemple), un assistant technique puisse être recruté et pris en charge par le projet.

- Facteurs externes influents qui auraient pu être anticipés

Le principal facteur externe qui a eu une influence sur l'exécution du projet et qui aurait pu être anticipé est la faiblesse des moyens et infrastructures de communication qui caractérise tous les pays participants et le siège de l'OAB.

- Facteurs externes influents qui n'auraient pas pu être anticipés

Parmi les facteurs externes les plus importants qui ont eu une grande influence sur l'exécution du projet figure la situation d'instabilité politique qui a prévalu dans certains pays dont : Le Libéria, la Côte d'Ivoire, la RDC et le RCA. A la conception du projet trois de ces quatre pays étaient plus stables, et même si certains avaient des problèmes politiques, on pouvait croire que la situation était dans une phase positive d'évolution. Or, dès la période précédant immédiatement le démarrage du projet, l'instabilité politique s'est installée affaiblissant les institutions forestières nationales et rendant parfois les interventions du projet qui se font à partir de l'étranger très difficile voire impossible.

Au Libéria, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a dû imposer une interdiction des exportations des bois et la guerre civile a résulté en ce que l'autorité forestière perde le contrôle sur les activités de gestion forestière ayant lieu à l'intérieur du pays. Toutes les initiatives de collecte des données sur les activités forestières ont été arrêtées, bien qu'il y'ait eu une timide reprise depuis le deuxième trimestre 2004.

En côte d'Ivoire, les tensions politiques internes ont eu un grand écho international qui a empêché le déploiement des consultants internationaux, même si les autres activités faisant surtout intervenir des acteurs locaux ont pu se dérouler sans grands problèmes.

En RCA, l'instabilité politique a aussi entraîné une instabilité institutionnelle dans le secteur forestier où l'administration forestière a connu d'importants mouvements de personnels et une réduction importante de ses moyens de fonctionnement.

La RDC a quant à elle connue une longue période de transition politique caractérisée par une grande incertitude sur le plan institutionnel. Cette incertitude s'est beaucoup fait ressentir sur l'administration forestière qui en même temps a entrepris des réformes sectorielles avec l'appui de la communauté internationale (particulièrement la Banque Mondiale).

A la fin de la phase I, on note une amélioration sensible de la situation politique dans les pays membres. Par exemple l'embargo sur les bois du Libéria est levée par les Nations Unies et la transition politique est terminée en RDC.

5. Recommandations

Afin d'assurer une exécution plus efficace des phases ultérieures du projet il faudrait :

- Clarifier la relation entre les PCI OAB-OIBT et les C&I de l'OIBT. L'OIBT utilise ses C&I internationaux dans tous ses pays membres y compris ceux qui participent au présent projet. Une certaine confusion apparaît chez les acteurs forestiers d'Afrique entre ces deux référentiels malgré l'harmonisation survenue. Cette confusion peut devenir importante dans le cas où l'OIBT s'engage à financer un projet national sur les C&I dans l'un des pays participants au projet régional.
- Mieux impliquer le projet dans différentes initiatives ayant trait à la légalité et la bonne gouvernance dans le secteur forestier et à la certification au niveau des sous régions (particulièrement dans le bassin du Congo) et des pays participants.
- Renforcer la coopération avec les organisations engagées vers les objectifs similaires à ceux du projet au niveau régional ou sous-régional. Il s'agit particulièrement de WWF et de IUCN qui ont des volets gestion durable des forêts avec des accents particuliers sur la certification et la bonne gouvernance dans secteur forestier. L'Union Européenne aussi, à travers le processus FLEGT (Préparation des Accords Volontaires de Partenariats) est très active dans la région Afrique.
- Favoriser une meilleure implication du projet dans les diverses initiatives régionales ou sous- régionales en cours concernant la gestion des ressources de la biodiversité. Ceci est particulièrement vrai pour l'Afrique Centrale où le Bassin du Congo fait l'objet d'un grand intérêt international et où les pouvoirs politiques mettent en place des mécanismes de concertation au plus haut niveau. L'avantage de l'OAB à travers le projet est que, avec les PCI harmonisés OAB-OIBT elle dispose déjà d'un outil unique reconnu de tous les acteurs. Le projet devrait donc être présent pour proposer l'utilisation de cet outil comme moyens de conception, suivi, évaluation et communication en faveur de l'aménagement durable des forêts africaines.

- Encourager les pays participants qui ne disposent pas encore d'ensembles de PCI nationaux à rechercher des financements en dehors du projet pour mettre en place leurs normes. Ceci peut se faire en soumettant à l'OIBT des projets présentés par des gouvernements des pays concernés mais en étroite concertation, et cohérence avec le projet régional. Cette approche a déjà été adoptée par le Congo, mais sans véritable concertation avec le projet régional.
- Améliorer les moyens de communication du projet par l'acquisition d'un système de communication par Internet autonome. La création d'une page Internet était prévue dans le projet initial, mais la provision budgétaire s'est avérée trop faible pour sa mise en place, et actuellement, la coordination du projet est dépendante des petits cafés pour ses besoins professionnels.
- Doter le projet d'un assistant technique junior à temps plein qui appuierait le Coordonnateur Régional dans le suivi des activités du projet à partir du siège de l'OAB à Libreville. Ceci serait utile, car, tout le personnel technique de l'OAB impliqué dans l'exécution du projet reste par ailleurs responsabilisé dans d'autres tâches traditionnelles de l'organisation en dehors du projet.

PARTIE II. Texte principal

1. Contenu du projet

1.1. Le projet complet

Le projet PD 124/01 Rev.2(M) trouve son origine dans le constat que L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'Organisation africaine du bois (OAB) encouragent l'aménagement durable des forêts dans leurs pays membres. La plupart des membres de l'OAB sont également membres de l'OIBT¹, ce qui offre des possibilités de coopération et de coordination. Les deux organisations ont adopté en outre des stratégies similaires de promotion de l'aménagement forestier durable (AFD) par la mise en œuvre de Principes, critères et indicateurs (PCI). Cependant, chacune des organisations avait son ensemble de critères et indicateurs.

Ainsi La Décision 4(XXIV) de l'OIBT a demandé la formulation de ce projet dans le but d'élaborer un cadre de coopération entre l'OIBT et l'OAB pour la promotion et l'application de principes, critères et indicateurs (PCI) OAB/OIBT de l'aménagement durable des forêts africaines, qui mènerait par la suite à l'élaboration de systèmes crédibles d'évaluation et de certification.

Etant donné que chacune de ces deux organisations disposait de son référentiels (C&I pour l'OIBT et PCIV pour l'OAB) il a fallu dans un premier temps rendre les PCI de l'OAB pleinement compatibles avec les C&I de l'OIBT. Ce qui a été réalisé en 2001. Ainsi, les deux organisations ont pu publier conjointement un nouveau référentiel pour la région intitulé « Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts africaines ». Rendant ainsi la mise en œuvre de ce projet conjoint possible.

Une étude préparatoire du projet a été conduite entre janvier et Avril 2001 dans neuf pays membres de l'OAB par des consultants. Le rapport de l'étude des consultants a été présenté dans un atelier régional tenu du 25 au 26 mai 2001, et c'est des résultats dudit atelier qu'a été conçu le présent projet.

Après des révisions successives, l'accord de projet a finalement été signé le 27 mars 2003 à Libreville au Gabon par le Directeur Exécutif de l'OIBT et le Secrétaire Général de l'OAB. La mise en œuvre effective du projet a commencé en Août 2003.

Le projet est basé au siège de l'OAB à Libreville et mène des activités dans neuf pays participants membres à la fois de l'OAB et de l'OIBT. Ces pays sont : le Cameroun, la République Centrafricaine (RCA), le Congo, la République Démocratique du Congo (RDC), le Gabon, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Libéria et le Togo. Il est à noter que le Nigeria, qui actuellement membre de l'OIBT n'a pas été pris en compte car il ne faisait pas encore partie de l'OIBT lors de la conception du projet.

¹ Les membres communs comprennent le Cameroun, la République Centrafricaine, la RD du Congo, la Rép. du Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, le Liberia, le Nigéria et le Togo. Les pays membres de l'OAB non-membres de l'OIBT sont l'Angola, la Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, et la Tanzanie.

Objectifs

Objectif de développement

Promouvoir l'aménagement durable des forêts africaines par l'application et la mise en œuvre des Principes, Critères et Indicateurs OAB/OIBT, avec le soutien et la participation de tous les intéressés.

Objectifs spécifiques

Objectif spécifique 1

Etablir des éléments moteurs d'une capacité adéquate pour la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT au niveau national dans les Pays membres africains de l'OIBT.

Ces éléments moteurs comprennent des PCI applicables au niveau national, des mécanismes de consultation efficaces, la sensibilisation, les connaissances et les compétences parmi les responsables politiques et les intervenants en matière d'AFD, et des dispositions de surveillance/audit.

Objectif spécifique 2

Etablir des éléments moteurs d'une capacité adéquate pour la coopération efficace au niveau régional par l'intermédiaire de l'Organisation africaine du bois, pour soutenir individuellement les pays membres dans leurs efforts de mise en œuvre des PCI OAB/OIBT.

Ces éléments moteurs comprennent des instruments communs pour l'élaboration et la mise en application des Principes, critères, indicateurs et vérificateurs pour l'AFD au niveau national et au niveau de l'UFA, des mécanismes efficaces de consultation et de diffusion pour le partage des connaissances et la coordination des initiatives, ainsi qu'une réserve d'instructeurs formés au niveau régional.

Dans le présent contexte, le terme "capacité" se réfère à: i) ressources humaines (formation de personnel), ii) capacité institutionnelle (gestion du changement, développement institutionnel et organisationnel, équipement), iii) conditions habilitantes (politique et cadre réglementaire), et iv) information et connaissances.

Justification

Problèmes à traiter

Les suites données par les différents acteurs des pays africains aux problèmes de l'aménagement forestier ont été importantes et quelques fois efficaces vis-à-vis des problèmes locaux. Cependant, elles sont loin de répondre aux conditions requises pour réaliser l'aménagement durable des forêts naturelles de la région et accroître le développement du reboisement et des plantations. Bien que les situations varient d'un pays à l'autre, la plupart des pays partagent un grand nombre de problèmes, et bien que certains pays aient accompli plus de progrès que d'autres (le Ghana et le Cameroun, selon Poore & Thang 2000), ceux-ci sont encore loin d'atteindre le but de l'AFD. Les problèmes communs fournissent une base à une approche régionale pour assister les pays dans leurs efforts.

Le problème lié aux forêts dans la région africaine peut se diviser en deux questions principales: i) l'exploitation non durable des forêts de production existantes, et ii) le déboisement, l'envahissement et la dégradation. Le déboisement, l'envahissement et la dégradation des forêts sont en grande partie dus à des causes qui sont en dehors du contrôle des autorités forestières. En effet, bien que les forêts puissent contribuer à soulager le problème sous-jacent de la pauvreté dans les régions rurales en créant plus d'emploi et de revenus à partir de produits ligneux et non ligneux, elles ne sont pas en mesure de maîtriser une agriculture non durable et une exploitation minière incontrôlée.

Il est reconnu que les pays de la région se situent à des stades différents de développement vers l'aménagement durable des forêts. Les situations et les besoins varient d'un pays à l'autre, et ceci a été pris en compte lors de la planification des interventions détaillées des pays participant au projet (voir tableau 1). Ce tableau montre que les principales composantes de l'AFD, telles qu'elles sont définies dans les C&I de l'OIBT et de l'OAB sont en grande partie absentes dans la plupart des pays de la région. Il est impossible d'établir un système d'aménagement forestier durable, lorsque le DFP n'a pas été défini et délimité, lorsqu'il n'existe aucune interprétation de la pérennité dans la pratique à l'aide de critères et indicateurs, lorsque aucun inventaire ni plan d'aménagement adéquat ni normes de performances n'ont été mis en place, et lorsqu'il n'existe aucun moyen effectif de contrôle, de surveillance ou de mise en application effective des règlements en vigueur. Même dans les cas où il existe un cadre juridique adéquat a priori, celui-ci ne peut pas être mis en pratique si l'administration ne possède pas les fonds suffisants, les ressources humaines qualifiées et les connaissances scientifiques nécessaires.

Ces problèmes sont le résultat de politiques faibles et de la faible priorité accordée au secteur forestier dans la quête pour le développement. Bien que certains responsables politiques en soient conscients, le coût de l'inaction n'est pas connu et ne peut donc guider les investissements publics et les réformes politiques. En outre, une transparence limitée ne permet pas aux intervenants de dûment défendre leurs intérêts légitimes.

La performance médiocre des exportations de bois tropicaux africains représente un sujet de préoccupation supplémentaire. En effet, au cours des cinq dernières années, dans l'Union européenne qui constitue le principal marché, les préoccupations écologiques liées aux bois tropicaux d'origine africaine ont contribué à la baisse de la part du marché des importations totales de l'UE en grumes et sciages de la région africaine. La part du marché de la région pour le contreplaqué demeure pratiquement inchangée. Il est prévu que le déclin de la part du marché des membres de l'OAB se poursuivra si les pays ne sont pas capables de progresser vers l'aménagement forestier durable ou de démontrer leurs progrès vers l'AFD de façon tangible.

Le présent projet a été élaboré dans le but de se pencher sur ces questions. En effet, si l'on ne fait pas face à ces problèmes les pays africains membres de l'OIBT

- i) ne seront pas en mesure de démontrer, sur les marchés internationaux, que leurs produits ligneux à l'exportation proviennent de sources gérées de façon durable, entraînant une érosion encore plus importante des parts de marché et peut-être des réductions excessives du prix de vente durant les périodes d'offre excédentaire de bois tropicaux.
- ii) ne seront pas en mesure de mettre en application les Critères et Indicateurs de l'OIBT pour l'aménagement forestier durable ni d'en rendre compte à court ou à moyen terme.

- iii) risquent d'adopter des approches différentes d'élaboration de leurs PCI et de leurs normes de certification, rendant difficile leur comparaison et leur reconnaissance finale par le marché international.
- iv) n'auront pas les moyens de mettre en œuvre des systèmes efficaces de vérification et d'audit au sein d'un cadre commun, ralentissant par là le progrès du contrôle des pratiques illégales et autres pratiques non durables.
- v) ne seront pas à même de progresser dans la coopération et les échanges d'expériences sur l'élaboration de C&I, de normes de performance et de conditions réglementaires pour les inventaires forestiers et les plans d'aménagement.
- vi) jouiront seulement d'un nombre limité de bénéfices de l'OAB en tant que leur organisation coopérative régionale, compromettant peut-être même sa raison d'être à moyen terme. Ceci réduirait davantage le rôle de la coopération interafricaine au niveau gouvernemental, coopération qui est nécessaire, entre autres, pour promouvoir les intérêts de la région dans diverses enceintes internationales.

Situation escomptée à l'achèvement du projet

Au niveau national, les pays participants auront mis en place les éléments moteurs pour développer et progresser de façon constante et ponctuelle, vers la mise en application des C&I de l'OIBT dans leurs conditions spécifiques, y compris l'établissement i) d'un mécanisme consultatif pour le développement et le suivi des PCI, ii) d'une masse critique de responsables politiques, de représentants des différents acteurs, de professionnels forestiers et autres, formés en matière d'élaboration et d'application des C&I, iii) de cadres institutionnels de surveillance appropriés, et iv) de systèmes d'audit de l'AFD, ainsi que la consolidation d'autres mécanismes d'application effective.

Au niveau régional, les mécanismes de coopération avec l'OAB seront améliorés et la pérennité de l'Organisation assurée à long terme. Les pays membres auront harmonisé leurs cadres régionaux d'élaboration de normes de performance pour l'aménagement forestier, de conditions réglementaires pour les inventaires forestiers et les plans d'aménagement, et de certification.

En tant que produit indirect du projet, des systèmes d'audit par des tiers, y compris la certification comme instrument, seront bien établis dans la région, certaines zones étant titulaires de certificats crédibles et des zones encore plus vastes évoluant par phases vers la réalisation du statut de certification.

Stratégie du projet

La stratégie globale du projet dépend grandement de l'utilisation de l'OAB comme institution régionale, en mesure de fournir des mécanismes efficaces d'échange d'expériences, de facilitation de l'élaboration d'approches harmonisées/coordonnées pour le développement, la mise en application et le suivi des PCI pour l'aménagement forestier durable. Cette stratégie réduirait les coûts respectifs au niveau national et contournerait le problème des ressources humaines limitées dans la plupart des pays africains membres de l'OIBT. La stratégie du projet s'appuie en outre sur l'intérêt commun des pays africains de collaborer entre eux et de communiquer leurs messages communs sur l'AFD, sur le marché international et dans les enceintes de politique.

- D. Pays nécessitant des réformes majeures de leur politique actuelle et de leur cadre réglementaire afin de progresser dans le domaine de l'aménagement forestier (RD du Congo et Liberia; pays non-membres de l'OIBT: Angola et Sao-Tomé-et-Principe).

La stratégie du projet comprend trois phases d'activités (voir tableau 2 ci-dessous):

- Phase I Renforcement des capacités au niveau régional et national dans des pays membres sélectionnés.
- Phase II Renforcement des capacités au niveau national dans les autres pays membres de l'OIBT et parmi les bénéficiaires dans des pays sélectionnés.
- Phase III Renforcement des capacités parmi les bénéficiaires dans les autres pays membres de l'OIBT.

Les phases II et III comprennent un appui aux pays participants au niveau régional.

Le projet tirera pleinement profit de l'expérience et des connaissances existantes dans les pays de la région et d'autres régions. La stratégie proposée fait appel aux complémentarités ainsi qu'à la participation de tous les groupes d'intervenants dans le but d'éviter une situation où les petites et moyennes entreprises indigènes, les forêts villageoises, etc., seraient désavantagées.

Les instruments liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT sont développés au niveau régional, et utilisés lors de l'exécution des activités d'appui au niveau national. Les différents pays sont inclus dans le programme progressivement, en tenant compte des contraintes actuelles posées par leur situation macro-économique et politique. Les différentes phases des produits du projet sont précisées à la section 6, intitulée Plan de travail.

Bénéficiaires ciblés

Les bénéficiaires des produits du projet seront les suivants:

- Concessionnaires, PME, forêts villageoises
- Autorités forestières
- ONG et autres groupes intéressés
- Organisations, organismes et programmes régionaux

Les produits

Objectif spécifique 1

- Produit 1.1 *Un forum/mécanisme de consultation ouvert, participatif et représentatif (par ex. organe national) sur l'AFD créé/identifié* dans les pays participants pour le suivi des progrès accomplis vers l'AFD et la consultation sur les questions de politique. Le règlement intérieur de ce forum sera documenté et le forum sera soutenu par un organisme national responsable identifié qui agira également en tant qu'organisme coordonnateur.

Le produit 1.1 ne sera pas réalisé par le projet dans les pays où un forum consultatif national forestier existe déjà sous d'autres initiatives (par ex. Programme national forestier ou autre processus), mais le projet leur fournira un

appui.

Produit 1.2 *Critères nationaux PCI/certification élaborés* grâce à un processus de grande envergure dans le cadre des PCI OIBT/OAB au niveau national et au niveau des UFA, ainsi qu'à d'autres initiatives forestières pertinentes.

L'élaboration des PCI nationaux est effectuée par des Groupes de travail nationaux (GTN) ayant une représentation ouverte et équilibrée de tous les groupes d'intervenants pertinents, chargés d'élaborer des PCI/normes de certification pour l'AFD dans tous les pays participants. Les GTN ont des procédures démocratiques de prise de décision et de résolution des différends, et leurs travaux sont indépendants de toute influence injustifiée (par ex. de la part de la source de financement).

Ce produit ne s'applique pas au Cameroun, au Gabon ou au Ghana, où des PCI/normes de certification existent déjà ou sont en cours d'élaboration sous un autre programme. Cependant, le projet fournit certains apports aux fins d'assurer la compatibilité avec les PCI OAB/OIBT.

Produit 1.3 *Meilleure information grâce à des rapports périodiques au niveau national* sur les progrès accomplis vers le but d'AFD, en appliquant un format général commun aux PCI.

Meilleures dispositions ou cadres nationaux de surveillance/audit (interne/externe) conçus, institués et mis en application, et amélioration des conditions réglementaires prescrites pour l'aménagement forestier (exprimées sous forme de règlements, codes de conduite révisés, etc.) dans les pays participants.

Produit 1.5 *Personnel forestier et spécialistes formés* en matière de mise en œuvre des PCI et d'audit de l'aménagement forestier durable dans chaque pays, et d'essais de terrain des PCI OAB/OIBT dans deux pays sélectionnés.

Objectif spécifique 2

Produit 2.1 *PCI OAB/OIBT provisoires harmonisés* officiellement présentés à la Conférence ministérielle de l'OAB

Produit 2.2 *Forum consultatif au niveau régional* pour la promotion de l'AFD institué de concert avec les principaux groupements d'intéressés, représentés par leurs organisations régionales compétentes.

Produit 2.3 *Cadre d'audit des forêts africaines* développé et mis à l'essai, y compris directives et vérification pour les PCIV, *système d'aménagement forestier au niveau des UFA* et définition de dispositions institutionnelles et organisationnelles adéquates. Les éléments du système d'aménagement forestier couvrent des aspects tels que les inventaires, les placettes d'échantillonnage permanentes (PEP), les plans d'aménagement, la réglementation de l'exploitation, les directives d'exploitation à faible impact, les directives sylvicoles, les méthodes de conservation de la biodiversité, les questions sociales, le suivi et le contrôle, et la recherche.

Produit 2.4 *Minimum de 60 instructeurs formés* au niveau régional en matière d'élaboration, d'application de mise en œuvre et d'audit des PCI OAB/OIBT au niveau des UFA.

Produit 2.5 *Capacité consultative et de diffusion de l'OAB renforcée* en tant qu'instrument de coopération et de consultation entre ses pays membres pour la promotion et la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT.

La diffusion comprendrait des rapports périodiques au niveau régional sur les progrès accomplis vers l'objectif d'aménagement forestier durable et les problèmes qui y sont liés, basés sur des données et des rapports nationaux (produit 1.5), en utilisant comme base le modèle élaboré par l'OIBT.

Programmation des produits du projet en trois phases

Produit	Phase I	Phase II	Phase III
1.1	Forum national opérationnel dans 9 pays	Forum national opérationnel dans 9 pays	Forum national opérationnel dans 9 pays
1.2	PCI/normes de certification nationales établies dans 4 pays	PCI/normes de certification nationales établies dans 2 pays	
1.3	Données nationales sur les PCI rassemblées dans 6 pays	Données nationales sur les PCI rassemblées dans 9 pays	Données nationales sur les PCI rassemblées dans 9 pays
1.4	Cadre de suivi/audit dans 5 pays	Cadre de suivi/audit dans 9 pays	Cadre de suivi/audit dans 9 pays
1.5	Formation dans 2 pays	Formation dans 9 pays	Formation dans 9 pays
2.1	PCI OAB/OIBT pour forêts naturelles (2.1.1 & 2.1.6)	PCI OAB/OIBT pour plantations sylvoles - préparation (2.1.2 - 2.1.5)	PCI OAB/OIBT pour plantations sylvoles approuvés (2.1.6)
2.2		Forum régional opérationnel (2.2.4)	Forum régional opérationnel (2.2.4)
2.3		Atelier régional et diffusion (2.3.7 - 2.3.8)	
2.4		Formation régionale (2.4.1 - 2.4.4)	Formation régionale (2.4.5)
2.5	Conseiller régional, collecte de données, diffusion (2.5.1 - 2.5.6)	Conseiller régional, collecte de données, diffusion (2.5.1, 2.5.5 - 2.5.7)	Conseiller régional, collecte de données, diffusion (2.5.1, 2.5.5 - 2.5.7)

Budget

Les contributions au budget du projet par source de financement sont réparties entre l'OIBT et l'OAB comme suit (USD) :

Tableau 3 Contributions de l'OAB et de l'OIBT au financement du projet

USD	OAB	OIBT	Total global
Phase I	345 500	1 269 965	1 615 465
Phase II	87 000	864 070	951 070
Phase III	174 000	1 444 144	1 618 144
Total	606 500	3 578 178	4 184 678

Il convient de noter que l'OIBT n'est pas en mesure de financer les interventions au niveau national dans les pays non-membres de l'OIBT, ce qui est le cas de l'Angola, de la Guinée équatoriale, de Sao Tomé-et-Principe et de la Tanzanie. Le cofinancement d'activités parallèles dans ces pays doit être par conséquent favorisé.

L'OAB fera office de promoteur du cofinancement parallèle pour ses Pays membres non membres de l'OIBT. Les séminaires et ateliers régionaux, auxquels seront invités d'autres donateurs, serviront de forums à cet effet.

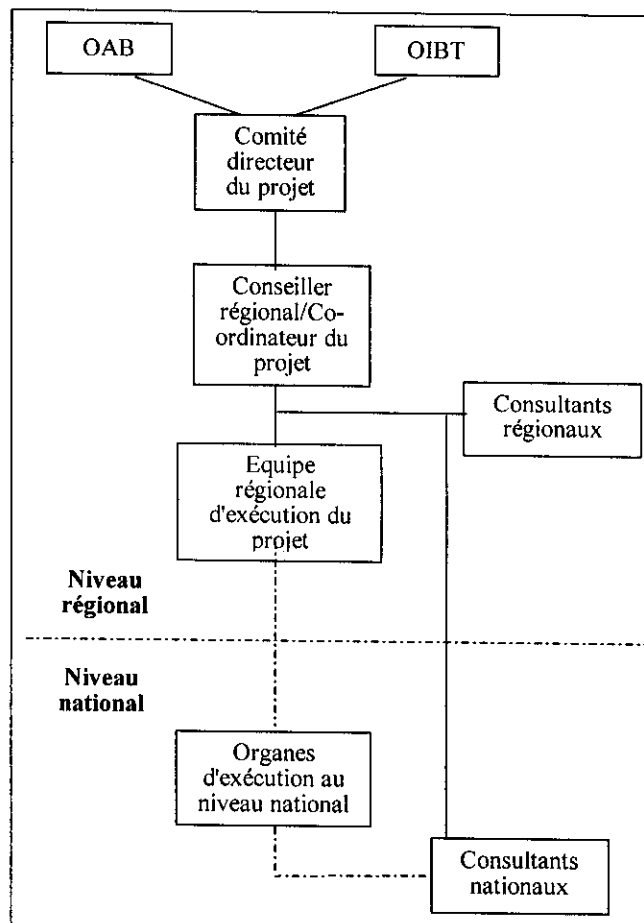
Structure de gestion du projet

Le projet est exécuté par l'Organisation Africaine du Bois en coopération avec le Secrétariat de l'OIBT, la répartition des tâches est donnée par le tableau 4 ci-après.

La structure de gestion du projet (voir organigramme figure 2) est composée des éléments suivants:

- Comité Directeur du projet composé de représentants de la direction de l'OAB et de la direction de l'OIBT;
- Coordinateur du projet qui fera également fonction de Conseiller régional sur la mise en œuvre des PCI (les termes de référence du Conseiller régional figurent en annexe);
- Equipe régionale du projet, composée de membres désignés du personnel professionnel de l'OAB, chacun ayant été assigné des responsabilités précises pour la mise en œuvre des activités du projet au niveau régional;
- Organes nationaux d'exécution (centres de coordination de l'OAB, organisations engagées par contrat pour l'exécution des activités du projet au niveau national, etc.).

Figure 2 Organisation du Projet



Le Conseiller régional est engagé par l'OIBT et il/elle sera responsable d'assurer par contrats les apports du projet au niveau national. L'appui nécessaire au Conseiller régional sera fourni par le biais du suivi assuré par le Secrétariat de l'OIBT et sur demande, selon qu'il conviendra.

Tableau 4 Distribution des responsabilités d'exécution du projet

Produit/activité	OAB	OIBT ¹⁾
1.2.1-6		X
1.2.1-15		X
1.3.1-4		X
1.4.1-6		X
1.5.1-7		X
2.1.1	X	
2.1.2		X
2.1.3	X	
2.1.4		X
2.1.5		X
2.1.6	X	
2.2.1	X	
2.2.2	X	
2.2.3	X	

Produit/activité	OAB	OIBT ¹⁾
2.2.4	X	
2.3.1		X
2.3.2	X	
2.3.3		X
2.3.4		X
2.3.5		X
2.3.6	X	
2.3.7		X
2.3.8		X
2.4.1		X
2.4.2	X	
2.4.3		X
2.4.4		X
2.4.5		X
2.5.1		X
2.5.2	X	
2.5.3		X
2.5.4	X	
2.5.5	X	
2.5.6		X
2.5.7		X

Conformité aux objectifs de l'AIBT

Le projet contribue à la réalisation des objectifs énoncés à l'article premier de l'Accord de la façon suivante (les lettres se réfèrent aux paragraphes de l'article premier):

- (a) Par la création de forums au niveau régional et national, les produits du projet offrent des cadres de consultation, de coopération et d'élaboration de politiques entre les neuf pays membres de l'OIBT qui sont membres de l'OAB.
- (b) Le projet consolide le rôle de l'OAB dans la promotion du commerce des bois africains provenant de sources durables.
- (c) L'orientation du projet vers la mise en œuvre et l'application des PCI s'inscrit dans le cadre du développement durable.
- (d) Le projet vise le renforcement des capacités des membres de démontrer que les bois tropicaux et les produits ligneux des pays africains membres de l'OIBT proviennent de sources gérées de façon durable, telles qu'elles sont définies par les PCI OAB/OIBT.
- (e) Les produits du projet relatifs à la production de manuels et de matériel didactique, ainsi qu'à la formation en matière de systèmes d'aménagement forestier améliorés et d'audit de l'AFD, contribuent à l'objectif (f).
- (f) Le projet produira des rapports au niveau national et régional sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif d'AFD, qui comprendront des données sur la production et l'utilisation des bois tropicaux, ainsi qu'une importante diversité de facteurs qui détermineront son développement futur.
- (g) Les PCI pour les forêts de plantation contribueront à soutenir et à développer les activités de reboisement en bois d'œuvre et d'aménagement forestier, ainsi que la restauration des terres forestières dégradées.
- (h) Les PCI nationaux qui seront élaborés au cours de l'exécution du projet fourniront un cadre général, clairement établi, aux pays membres pour l'élaboration de politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durables des forêts productrices de bois d'œuvre et de leurs ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique de la région africaine, dans le contexte du commerce des bois tropicaux.

Le projet se rapporte à huit des quatorze objectifs identifiés à l'article premier de l'Accord, et fournit un apport indirect de la majorité des autres objectifs.

Conformité au Plan d'action de l'OIBT

Le projet applique les stratégies transversales du Plan d'action de l'OIBT de la façon suivante:

- Offrir sa coopération, sa coordination et sa collaboration actives aux organisations internationales et autres enceintes internationales qui assurent les activités pertinentes aux objectifs, opérations et travaux statistiques de l'OIBT, en vue de mettre en commun les savoirs, réduire les redondances, renforcer les complémentarités et harmoniser les activités.

Le projet a établi un lien opérationnel étroit et exhaustif entre l'OIBT et l'OAB, honorant l'accord de coopération signé à Yaoundé, le 29 mai 2001.

- Encourager la participation active des acteurs non gouvernementaux, dont les associations industrielles et commerciales, les organisations environnementales et les groupes indigènes.

Les forums sur l'AFD au niveau régional et national qui sont soutenus par le projet sont transparents et ouverts à tous les principaux groupes d'acteurs, y compris leurs organisations régionales et nationales.

- Déployer des activités de relations publiques, de sensibilisation et d'éducation afin de mieux informer le public des buts et activités de l'Organisation.

Le projet organise un grand nombre d'ateliers et de stages de formation permettant d'exposer les participants aux objectifs et aux instruments de l'OIBT, en particulier les C&I.

- Appuyer le développement des ressources humaines.

Le projet forme un minimum de 60 spécialistes représentant les différentes parties prenantes dans chaque pays participant (une totalité de 560) ainsi que 60 instructeurs en matière de C&I, de systèmes d'audit et d'aménagement forestier, dans tous les pays producteurs africains membres de l'OIBT.

- Appuyer la mise en commun des informations, savoirs et techniques dans l'intérêt de l'aménagement forestier durable, et pour de meilleures transformations et utilisations des produits et connaissance des marchés.

Les produits du projet liés aux PCI et aux manuels d'audit et de systèmes d'aménagement forestier, ainsi que les stages de formation à l'appui, contribuent directement à cette intervention stratégique. Le projet produira des informations sur les PCI aux fins de surveillance au niveau national et régional.

- Appuyer les projets de démonstration et les projets pilotes.

La mise à l'essai des PCI au niveau national est effectuée en partie dans les zones de projets pilotes achevés et encours financés par l'OIBT.

- Appuyer les études de recherche et développement et les projets destinés à améliorer la connaissance des marchés, les valorisations rentables des produits, leur application industrielle et une meilleure gestion forestière.

Le projet fournit de nouveaux outils pour la mise en œuvre de l'AFD (PCI, audit, systèmes d'aménagement forestier), et les activités du projet relatives à la certification contribueront à améliorer la connaissance des conditions requises par les marchés.

- Formuler et mettre à l'essai des directives, critères et indicateurs liés aux travaux de l'Organisation dans les domaines de gestion forestière et d'autres domaines autant que nécessaire.

Le projet met en œuvre les PCI OAB/OIBT harmonisés pour les forêts naturelles et élaborera des PCI pour les forêts de plantation en Afrique.

1.2. Le projet Phase I

A partir du contenu général du projet, et en fonction des situations actualisées de la région les produits et activités suivants ont été identifiés pour être atteints pendant la Phase I :

Objective spécifique 1

- Produit 1.1 *Un forum/mécanisme de consultation ouvert, participatif et représentatif (par ex. organe national) sur l'AFD créé/identifié dans les pays participants pour le suivi des progrès accomplis vers l'AFD et la consultation sur les questions de politique. Ce produit a été recherché dans six pays dont le Ghana, le Gabon, le Cameroun, la RCA, la RDC et le Togo.*
- Produit 1.2 *Critères nationaux PCI/certification élaborés grâce à un processus de grande envergure dans le cadre des PCI OIBT/OAB au niveau national et au niveau des UFA, ainsi qu'à d'autres initiatives forestières pertinentes.*

Ce produit était visé à travers la finalisation des PCI issus d'initiatives antérieures au Cameroun, Ghana, Gabon et à travers l'établissement de groupes de travail nouveaux responsables de l'élaboration de sets nationaux au Congo et Côte d'Ivoire

- Produit 1.3 *Meilleure information grâce à des rapports périodiques au niveau national sur les progrès accomplis vers le but d'AFD, en appliquant un format général commun aux PCI.*

Des rapports devaient être produits concernant l'évolution vers la gestion durable des forêts dans six pays membres dont le Cameroun, le Congo, la RCA, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Gabon pendant ce premier stade du projet

Objectif spécifique 2

- Produit 2.1 *PCI OAB/OIBT provisoires harmonisés officiellement présentés à la*

Conférence ministérielle de l'OAB et PCI pour les plantations forestières élaborés

- Produit 2.2 *Forum consultatif au niveau régional* pour la promotion de l'AFD institué de concert avec les principaux groupements d'intéressés, représentés par leurs organisations régionales compétentes.
- Produit 2.3 *Cadre d'audit des forêts africaines* développé et mis à l'essai, y compris directives et vérification pour les PCI, *système d'aménagement forestier au niveau des UFA* et définition de dispositions institutionnelles et organisationnelles adéquates.
- Produit 2.4 *Minimum de 30 instructeurs formés* au niveau régional en matière d'élaboration, d'application de mise en œuvre et d'audit des PCI OAB/OIBT au niveau des UFA.
- Produit 2.5 *Capacité consultative et de diffusion de l'OAB renforcée* en tant qu'instrument de coopération et de consultation entre ses pays membres pour la promotion et la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT.

La diffusion comprendrait des rapports périodiques au niveau régional sur les progrès accomplis vers l'objectif d'aménagement forestier durable et les problèmes qui y sont liés, basés sur des données et des rapports nationaux (produit 1.5), en utilisant comme base le modèle élaboré par l'OIBT.

2. Contexte du projet

2.1 Le cadre légal et institutionnel

Tous les pays ont adopté des législations forestières modernes favorables à l'aménagement durable des forêts. Cependant il existe des différences entre pays.

La République Démocratique du Congo (RDC), qui était le pays qui accusait le plus grand retard au moment où le projet était identifié a entrepris de réviser sa législation avec des appuis importants de la communauté internationale. Actuellement, un nouveau code forestier a été adopté et les modalités de sa mise en application sont en cours de définition.

Les législations les plus détaillées et les plus complètes sont celles du Cameroun et du Ghana. Dans les deux pays, l'arsenal juridique sur la gestion forestière va des grandes orientations données par la loi aux normes détaillées de mise en œuvre des aménagements sur le terrain.

Sur le plan institutionnel, presque tous les pays membres disposent d'un département ministériel en charge de la gestion des ressources forestières en substitution à l'approche adoptée à l'aube des indépendances qui consistait à placer la gestion des forêts sous le département de l'agriculture. En dehors des départements ministériels qui fonctionnent principalement avec les subventions de l'état, des pays tels que le Cameroun, la RCA et le Congo ont mis en place des fonds forestiers alimentés par une proportion des recettes de l'exploitation des forêts et conçus pour un financement direct des opérations d'aménagement des forêts.

L'image générale est que, en Afrique de l'Ouest l'Etat est plus responsabilisé dans la gestion directe des forêts à travers des sociétés parapubliques telles que la SODEFOR en Côte d'Ivoire et la Forestry Commission au Ghana. Ces organismes publics rédigent les plans d'aménagement pour les forêts de production du domaine permanent et les mettent directement en application.

Dans le Bassin du Congo d'un autre côté, la tendance est de laisser aux Etats des rôles dans le contrôle de l'exploitation et le suivi des aménagements, la rédaction des plans et la mise en œuvre étant confiées aux concessionnaires privés.

La plupart des pays disposent des institutions de formations des techniciens forestiers qui fonctionnent assez régulièrement. En dehors de la RDC et de la RCA, les autres pays possèdent des établissements de formations au niveau supérieur dont certains tels le Centre Régional d'Etudes Spécialisées en Agriculture Forêt-Bois (CRESA Forêt-Bois) au Cameroun et L'Ecole des Eaux et Forêts du Gabon ont un caractère régional. Par contre à l'exception du Ghana, la recherche forestière fonctionne au ralenti dans la plupart des pays ce qui pose des problèmes dans l'affinement des aménagements forestiers et la détermination des vérificateurs utilisables dans la certification forestière.

2.2. La mise en œuvre des aménagements forestiers²

La mise en œuvre des aménagements sur le terrain a fait plus de progrès en Afrique de l'Ouest où les pays ont des domaines forestiers permanents (DFP) assez limités.

Au Ghana, le DFP couvre environ 1,6 millions d'hectares dont les forêts naturelles de production comptent pour 1,15 million d'ha le reste étant des Aires Protégées. Les forêts de production ont été divisées en 52 Unités Forestières d'aménagement (UFA). La superficie totale des plantations forestières est quant à elle estimée à 97.000 ha. On estime à 270.000 ha la superficie des forêts sous aménagement durable. Toutes les UFA sont gérées sur la base de plans d'aménagement élaborés par l'administration forestière qui concèdent des droits d'exploitation à des entreprises privées. La première génération des plans d'aménagement est en cours de révision. La surface maximale attribuée à un concessionnaire pour exploitation est de 50.000 ha et la taille moyenne d'une UFA est de 20.000 ha. Néanmoins, la plus importante partie de la production de grumes du Ghana vient du domaine forestier non permanent (DFNP) qui est surtout représenté par l'exploitation des arbres dans des exploitations agricoles. Les plantations forestières jouent un rôle de plus en plus important et actuellement des milliers d'hectares de plantation de Teck sont déjà mises en exploitation. Le problème majeur de l'aménagement forestier au Ghana est la pression exercée sur les forêts par l'agriculture car le Ghana est un pays à forte densité des populations. De plus, les opérateurs privés ne se sentent pas suffisamment en sécurité pour leur approvisionnement en matières premières compte tenu du mode d'attribution en vigueur ce qui fait que l'implication des privés dans la gestion des forêts n'est pas toujours basée sur un raisonnement à long terme. Au Ghana l'exportation des grumes est interdite depuis plusieurs années et la transformation locale est poussée jusqu'à la troisième transformation.

² Les données chiffrées sur les DFP et les superficies sous aménagement durable sont extraites de : OIBT. 2006. Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005 : résumé analytique. Edition spéciale d'Actualités des Forêts Tropicales 2006/1. OIBT. Yokohama. Japon

En Côte d'Ivoire (CI), le DFP couvre environ 4,30 millions d'hectares dont 3,40 millions d'ha de forêts de production. La superficie des forêts sous aménagement durable est estimée à 277.000 ha. Comme dans le cas du Ghana, la plus importante partie du bois d'œuvre produit en CI vient du DFNP (domaine rural). L'exploitation est réalisée par des opérateurs privés choisis par appel d'offre. Pays à forte activité agricole et à densité de populations élevée, les forêts de la CI font face à un problème d'envahissement par les populations. On estime à 80.000 le nombre d'agriculteurs opérant à l'intérieur des forêts classées et à 30% la proportion de la surface des forêts classées envahie. Pour essayer de résoudre le problème d'envahissement du DFP par les populations, l'administration des forêts tente d'adopter une politique d'une meilleure implication des populations à la gestion des ressources forestières, mais les exploitants forestiers redoutent une telle politique qui entraînerait encore moins de sécurité dans leur accès à la ressource. L'implication des industriels à la gestion durable des forêts est très limitée ce qui expliquerait leur faible enthousiasme pour la certification.

Le Ghana et la CI possèdent des tissus industriels de transformation des grumes importants.

Le Togo a un DFP estimé à 368 000 ha dont 41. 000 ha de forêts de production. La superficie des forêts naturelles de production sous aménagement durable est estimée à 5500 ha. A la différence des autres pays, le Togo ne produit et n'exporte pas de bois d'œuvre industriels à partir de ses forêts naturelles. Les plantations forestières publiques sont gérées par l'Office de Développement des Forêts (ODEF). Toutefois, il existe de nombreuses initiatives privées de plantations forestières.

Contrairement à l'Afrique de l'Ouest, le Bassin du Congo est en général le domaine de grandes concessions de forêts naturelles (avec moins d'envergure au Cameroun).

Au Gabon, le DFP couvre 13,3 millions d'ha dont 10,6 millions d'ha sont proposés pour servir de forêts de production. On estimait à 1,48 millions d'ha la superficie des forêts naturelles de production sous aménagement durable en 2005. Les concessions d'exploitation forestière gérées par des sociétés privées peuvent couvrir jusqu'à 600.000 ha. Sont considérées comme grandes entreprises, celles qui gèrent plus de 200.000 ha de forêts. Ces entreprises sont tenues d'élaborer des plans d'aménagement pour les concessions qui leur sont attribuées et disposent pour ce faire d'un délai de trois ans après avoir signé une convention provisoire avec l'administration des forêts.

En République du Congo, le DFP couvre 21,3 millions d'ha dont 18,4 millions d'ha de forêts naturelles de production. La superficies des forêts de production est quant à elle estimée à 1,3 millions d'ha. Le territoire forestier de la République du Congo a été divisé en 34 UFA dont certaines ont des surfaces de plus de un million d'ha. Les concessions forestières sont gérées par des concessionnaires privés qui signent des accords avec l'administration forestière et deviennent ainsi obligés d'effectuer des inventaires forestiers, et plus tard des plans d'aménagement. En mai 2002, 6 sociétés avaient déjà signé des accords avec l'administration des forêts mais seulement 3 avaient réalisé des inventaires.

En RDC, Des actions sont entreprises pour la définition partielle de DFP dans la cuvette centrale sur une superficie de 47,6 millions d'ha dont 20,5 millions d'ha devrait être alloués à la production de bois d'oeuvre. En 2005, aucune partie du DFP ne pouvait être considérée

comme étant sous aménagement durable. Malgré les ressources abondantes, l'exploitation forestière se fait au ralenti à cause d'un environnement sociopolitique en mutation. L'attribution des titres d'exploitation se fait de gré à gré entre l'administration des forêts et les exploitants sur des blocs préalablement identifiés et inventoriés par l'exploitant

En RCA, le DFP est estimé à 3,8 millions d'ha dont 3,5 millions d'ha de forêts naturelles de production. Environ 186.000 ha de ces forêts naturelles de production sont considérées comme étant sous aménagement durable. La production de grumes varie entre 600.000 et 700.000 m³/an. La moitié de la production en volume est exportée sous-forme de grumes et l'autre moitié est transformée localement. Les superficies à mettre en exploitation sont octroyées par le Ministère chargé des forêts après étude du dossier soumis par l'entreprise intéressée. De façon générale les forêts identifiées pour faire l'objet d'une gestion durable ont été subdivisées en 12 Permis d'Exploitation et Aménagement (PEA) de superficies supérieures à 150.000 ha. Les attributions sont faites pour la durée de vie de la société. Mais en dehors des PEA, des permis spéciaux et artisanaux sont aussi attribués pour des surfaces forestières plus petites ou pour des volumes finis de produits. Les permis spéciaux et artisanaux ne suivent pas en tant que telle une logique de gestion durable. La RCA bénéficie d'un appui important de la coopération internationale pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts dans le cadre du projet Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC) et du Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier (PARPAF). Le PARPAF a par exemple permis l'élaboration des normes nationales d'élaboration des plans d'aménagement.

Au Gabon, en République du Congo et en RCA, la planification d'aménagement est confiée à des bureaux d'études internationaux ce qui rassure quant à la qualité de ces plans mais aussi met en exergue la faiblesse des capacités nationales en matière d'aménagement forestier. En effet, l'intervention des bureaux d'expertise internationaux pour le processus d'aménagement qui devraient s'appuyer sur une vision à long terme risque de se montrer limitée concernant l'appropriation du processus au niveau national.

La situation de la gestion forestière au Cameroun est intermédiaire entre l'Afrique de l'Ouest et les autres pays du Bassin du Congo. Le Cameroun dispose d'un DFP dont la superficie est estimée à 12,8 millions d'ha comprenant 8,84 millions d'ha de forêts naturelles de production. En 2005, on estimait qu'au moins 5.000.000 ha de ces forêts étaient sous aménagement durable. Des efforts ont été faits pour délimiter le DFP grâce à un plan de zonage officialisé en 1995. Le plan de zonage a proposé une délimitation de 90 UFA dont les superficies varient de 30.000 à 200.000 ha. Des 90 UFA proposées, 74 étaient déjà attribuées pour une superficie totale de 5.017.581 ha en 2003 et toutes celles sont en principe gérées selon des plans d'aménagement.

A la différence des autres pays du Bassin du Congo où des grandes concessions sont gérées par quelques grandes sociétés (souvent moins de 15 entreprises), le Cameroun compte des centaines d'entreprises de différentes tailles agréées dans l'exploitation forestière. Ces entreprises appartiennent soit à des grands groupes industriels actifs dans l'exploitation forestière dans plusieurs pays avec des capitaux étrangers, soit à des nationaux souvent plus petits en taille. Plus petite est la taille de la société, plus elle fait face à des difficultés techniques ou financières pour évoluer vers la gestion durable. Le Cameroun dispose aussi du tissu industriel de transformation du bois le plus important de la sous région.

En dehors des forêts de production du DFP, le Cameroun a mis en œuvre des forêts communautaires (FC) gérées par des communautés locales selon un plan de gestion simple

approuvé par l'administration. Les FC sont organisées dans une logique de gestion durable et par conséquent peuvent s'intéresser à la certification forestière. Mais leur petite taille (moins de 5000 ha) et le niveau d'information des communautés sont des contraintes importantes pour une telle évolution.

2.4. Conclusion sur l'aménagement durable des forêts dans les pays membre de l'OAB et le l'OIBT

D'importants progrès sont en cours de réalisation dans les pays membres de l'OAB et de l'OIBT en Afrique en vue de la gestion durable des ressources forestières. Ces progrès sont plus importants en ce qui concerne l'élaboration des cadres légaux et institutionnels de la gestion des ressources forestières. En ce qui concerne la mise en œuvre des aménagements sur le terrain les efforts sont plus laborieux mais l'évolution est positive.

Dans les pays de l'Afrique de l'Ouest les ressources sont plus limitées et les états gèrent plus directement les forêts de production. Les forêts subissent une plus forte pression de la part des activités agricoles et les plantations forestières jouent un rôle de plus en plus important dans l'approvisionnement en bois d'œuvre des industries. Une éventuelle certification forestière devrait donc prendre en compte le cas des plantations.

Dans le Bassin du Congo, d'importantes ressources existent et la gestion des forêts naturelles pour la production de bois d'œuvre est la plus importante option. Les entreprises d'exploitation forestière qui reçoivent en concession des grandes superficies forestières sont plus impliquées dans l'effort de gestion durable de la ressource. La faiblesse des capacités techniques, tant des administrations que des entreprises privées gestionnaires des ressources est une contrainte majeure à la mise en œuvre des aménagements durables.

2.3. Situation des audits de la gestion forestière et certification

Deux pays, le Congo et le Cameroun comportent actuellement des forêts certifiées FSC pour des superficies respectives de 250.000 et 42.000 ha environ. Le Gabon comporte des forêts certifiées (trois concessions) pour la gestion durable selon les systèmes Kerhout et ISO 14001. Par ailleurs, on trouve dans presque tous les pays d'Afrique Centrale, des concessions forestières disposant d'attestation de légalité. De plus, six entreprises forestières au Cameroun et au Gabon ont déjà commandité des pré-audits pour une certification FSC.

Le Gabon est aussi le pays qui a déjà pris l'initiative de mettre en place un système de certification nationale (PEFC Gabon) déjà endosser par le PEFC.

Dans la sous-région d'Afrique Centrale, des acteurs de la gestion forestières (industriels, ONG, société civile) ont entrepris de mettre en place un système indépendant de suivi de la gestion des concessions forestières (FORCOMS).

3. Conception et organisation du projet

Conception du projet

Les problèmes qui sont à la base de la gestion non durable des forêts africaines ont été correctement analysés à la conception du projet. Ces problèmes concernent, tant les facteurs externes au secteur forestier qui causent déboisement et envahissement, que les facteurs internes au secteur à l'origine des techniques d'exploitation non durable. Parmi ces facteurs internes on note effectivement les mauvaises politiques forestières, les problèmes liés à l'illégalité dans le secteur forestier et des lacunes techniques concernant particulièrement le suivi de la gestion forestière (dont la faiblesse de la capacité institutionnelle). En conséquence la région Afrique se trouve particulièrement en retard en ce qui concerne la certification forestière, bien que la situation évolue rapidement et varie de manière considérable d'un pays à l'autre. Les différences entre pays ont été bien identifiées lors de la conception du projet, ainsi elles ont servi à classer les pays participants en quatre catégories et d'adopter pour chacun de ses pays une stratégie appropriée. La problématique du projet reste donc pertinente, et ceci s'illustre par un grand engouement des pays participants à bénéficier des activités du projet.

De même, le choix qui a été fait lors de la conception du projet d'aborder la problématique sous un angle régional est juste, car cela a permis de mieux capitaliser sur les efforts que les pays participants au projet ont fait en élaborant ensemble un set régional de PCI commun à toute la région dans le cadre de l'OAB. Cette approche permet aussi d'échanger d'expériences entre différents pays se trouvant à des niveaux différents dans leur évolution vers l'aménagement durable des forêts. Enfin, cette approche devrait permettre une utilisation plus efficace des rares moyens dégagés en évitant de multiplier les structures administratives de gestion du projet dans différents pays membres.

Par contre, la division de la première phase du projet en deux phases de 18 mois a été délicate à gérer tant sur le plan budgétaire que sur le plan de la planification des activités qui a été conçue en années complètes. Le projet comportant neuf pays participants, le démarrage a été laborieux, et ce n'est que progressivement que les différents pays ont traversé leur bureaucratie interne démarrer effectivement les activités prévues. Sur les 36 mois prévus pour la phase I les sept à huit premiers mois ont servi à la mise en place du dispositif du projet dans les différents pays. Malheureusement, il y'avait également un sentiment d'insécurité concernant le financement du stade 2.

La division de la première phase en deux stades d'un an et demi chacun était difficile à gérer aussi car le projet dans sa durée totale proposée de six ans a un budget conçu avec une approche annuelle. Ainsi les six derniers mois de chaque stade chevauchent entre les budgets des années 1 et 2, ce qui est difficile à faire correspondre aux activités qui doivent être complétées en une année précise.

Un problème de nature technique a été posé par le référentiel des PCI de base utilisé par le projet. Le projet est basé sur les PCI harmonisés AOB-OIBT, ceci devrait signifier que l'OIBT pour les forêts naturelles d'Afrique reconnaît ce référentiel comme compatible à ses C&I internationaux. Afin de ne pas créer de confusion il aurait été important de rendre clair à tous les pays membres que tous les travaux relatifs aux critères et indicateurs en Afrique devraient se baser sur un référentiel unique à savoir les PCI harmonisés OAB-OIBT. Cette clarification n'a pas été faite et la confusion est demeurée dans l'esprit des acteurs des pays participants.

De même, problème budgétaire a été causé par ce que le budget du projet par activité, total du projet (annexe 5) qui ne correspond pas avec le budget pays par pays. Par exemple, le total du budget a des provisions pour un seul pays concernant le produit 1.2, alors dans le budget pays par pays, les activités de ce produits sont prévues dans six pays différents. Ainsi beaucoup de pays ont des attentes par rapport à ce produit et les provisions budgétaires ne permettent pas la réalisation.

Enfin, des difficultés de coordination entre les activités menés par ce projet à caractère régional sur les PCI et d'autres projets nationaux sur le même thèmes sont apparus. C'est notamment le cas du Congo qui a reçu des financements de l'OIBT sur les PCI (un projet pour les forêts naturelles et un sur les plantations forestières), mais aussi pour la RCA où une formation sur les C&I de l'OIBT a été organisée sans coordination avec le projet régional et le Cameroun où un ancien projet sur les C&I devait être conclu.

Organisation du projet

L'organisation du projet telle qu'elle a été conçue au départ (figure 2) prévoit que l'OAB exécute le projet en coopération avec l'OIBT. Un comité directeur qui se réunit périodiquement et dans lequel siège les représentants de l'OAB ainsi que ceux de l'OIBT. L'existence d'un tel comité directeur est assez classique dans les projets de l'OIBT pour le suivi et l'orientation. Dans la cas présent, l'intention de départ était de réunir le comité deux fois par an compte tenu de la division du projet en phase. Une telle fréquence de réunions s'est montrée difficile à réaliser. Toutefois, le comité directeur s'est réuni deux fois et a bien joué son rôle.

Selon la répartition des responsabilités entre l'OAB et l'OIBT donnée au tableau 4, la plus grande partie de l'exécution du projet est néanmoins sous la responsabilité de l'OIBT. Ceci est particulièrement vrai pour les activités dans les pays membres (produits 1.1 à 1.5), et le document du projet note que « Les activités dont l'OIBT est responsable seront exécutées par le Conseiller régional/Coordinateur du projet engagé par l'OIBT. » Donc ces activités reposent en grande partie sur la personne du Coordonnateur régional (CR). Au fur et mesure que le projet s'exécute et que tous les pays mettent an œuvre des activités, la tâche du CR devient complexe et difficile à maintenir à jour, étant donné qu'il ne dispose pas d'un assistant qui se consacre entièrement au projet. Puisqu'il n'y a pas eu de nouveau recrutement de la part de l'OAB. Les personnels de l'OAB assignés au projet gardent leurs responsabilités traditionnelles au sein de l'OAB, et ont ainsi une contribution limitée. Il serait souhaitable que le CR soit assisté d'un expert national junior.

Participation des bénéficiaires

Les bénéficiaires ciblés du projet sont : les Concessionnaires, PME, forêts villageoises Autorités forestières, ONG et autres groupes intéressés, Organisations, organismes et programmes régionaux.

Pendant la Phase I du projet, les représentants de tous ces groupes de bénéficiaires se sont impliqués dans la réalisation des activités du projet les exemples donnés ci-dessous montrent l'intérêt que les différents bénéficiaires accordent à la mise en œuvre de ce projet.

En RCA, RDC et au Togo où le projet a appuyé la mise en place des mécanismes nationaux de consultation dans le secteur forestier, la participation de toutes les parties prenantes (gouvernements, opérateurs économiques, société civile, ONG) était notable.

Dans les pays où les PCI nationaux ont été élaborés (produit 1.2), les représentants de tous les groupes de bénéficiaires ont fait partie des groupes nationaux de travail (GNT) établis par le projet (Congo et Côte d'Ivoire) ou des comités techniques nationaux chargés de finaliser les PCI (Cameroun, Gabon, Ghana). Au Cameroun, le CIFOR s'est techniquement impliqué dans la conduite de l'adaptation technique. A la demande insistante de ces pays membres, le projet a été obligé de mettre en place des GNT multi - acteurs en RCA et RDC avec l'appui financier de WWF, les fonds propres prévus n'ayant pas été suffisants.

Les gouvernements du Cameroun et du Gabon ont endossé officiellement les PCI élaborés à travers des préfaces insérées à leurs documents et signées des Ministres en charge des forêts. Il en est de même du Ghana dont le Gestionnaire principal de la FORESTRY COMMISSION a endossé officiellement les PCI nationaux comme représentants de l'administration forestière. Au Gabon, l'initiative nationale de certification forestière (PAFC-Gabon) qui rassemble les représentants de tous les acteurs du secteur forestiers, et qui est déjà reconnue par le PEFC, est basée sur la norme technique offerte par les PCI OAB-OIBT.

Le Bureau Régional du Fonds Mondial pour la Nature pour l'Afrique Centrale (WWF-CARPO) a signé une convention de coopération avec l'OAB qui fait mention explicitement à la mise en œuvre des PCI et à l'appui à la réalisation du projet. Ainsi, pendant la Phase I du projet, ainsi WWF-CARPO a contribué aux financements de certaines activités du projet. De même cette ONG a utilisée les PCI OAB-OIBT comme référentiel technique pour l'évaluation de la gestion forestière chez ses partenaires du secteur industriel.

Aussi, l'initiative FORECOMS du World Resources Institutes en collaboration avec l'IUCN, IFIA et d'autres organisations en vue du suivi indépendant de la légalité dans la gestion des concessions forestières en Afrique Centrale se base en bonne partie sur le PCI harmonisés OAB-OIBT pour les aspects techniques.

Lors du test du manuel d'audit des PCI OAB-OIBT, la société Pallisco basée au Cameroun a offert sa concession forestière pour les tests et ses techniciens ont eu une participation active à ces tests.

Les entreprises de certification y compris EUROCERTIFOR ou SMARTWOOD qui font des audits sur la base du système FSC au Cameroun, ont pris les PCI OAB-OIBT comme une norme d'inspiration pour concevoir leurs indicateurs. Et, les différentes initiatives mises en place par les états (FLEGT) ou d'autres partenaires (WWF-IUCN-TRAFFIC, IFIA, TTAP) intègrent les PCI OAB-OIBT pour la définition de la légalité dans différents pays membres.

4. Exécution du projet

Le projet aurait pu avoir des écarts considérables dans son exécution car la phase d'identification a eu lieu en 2001 et le démarrage effectif n'a pu se faire qu'en août 2003 après une longue période de révision et de recherche de financement. Il était possible d'être confrontés à des impacts des changements importants qui ont eu lieu dans les secteurs forestiers des pays participants et au sein de l'OAB. De même il y'avait logiquement des inquiétudes concernant les variations des coûts trop importantes par rapport aux estimations faites deux années à l'avance.

Les écarts

Les écarts craints n'ont pas en tous eu lieu. Dans certains cas, l'évolution du secteur forestier dans certain pays participants a permis d'espérer des progrès plus rapides. C'est le cas en particulier de la RDC qui au moment de l'identification du projet avait un code forestier qui datait de l'époque colonial et où il y'avait une grande instabilité politique. Au démarrage du projet, la RDC avait déjà entrepris des reformes significatives de son secteur forestier, et particulièrement elle avait adoptée une nouvelle législation forestière. De même le climat politique s'était amélioré.

Au moment de l'identification du projet, de tous les pays d'Afrique Centrale, seul le Gabon disposait d'un mécanisme national de consultation pour le secteur forestier. A la date de lancement du projet tous les pays d'Afrique Centrale avaient déjà une réflexion en cours sur l'établissement d'un mécanisme national de consultation regroupant les représentants de toutes les parties prenantes du secteur forestier. Ces différents mécanismes étaient souvent initiés dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ou dans le cadre de l'élaboration d'un programme sectoriel (Cameroun). Cette situation a été bénéfique pour la réalisation du produit 1.1 du projet.

Par contre, pour le produit 1.2, il était supposé que trois pays : le Cameroun, le Gabon et le Ghana avait des PCI nationaux et il n'était plus nécessaire d'avoir des activités relatives à ce produit dans ces trois pays. Or s'il est vrai que chacun de ces trois pays avait connu antérieurement une initiative relative à l'élaboration d'ensemble nationaux de PCI, il est clair que ces initiatives avaient pour origine WWF avec une logique de certification FSC mais parfois aussi en relation avec les C&I de l'OIBT. Il en est résulté que si tous ces trois pays disposaient de Groupe Nationaux de Travail (GNT) sur la promotion de la gestion durable des forêts et la certification, aucun n'avait un ensemble de PCI nationaux finalisés et en cohérence avec les PCI harmonisés OAB-OIBT. Il a donc fallu pour ces pays entreprendre quelques activités dans le cadre du produit 1.2 afin d'aboutir à la finalisation des ensembles des PCI nationaux.

Le produits 1.2 a aussi été le plus affecté par le manque de cohérence dans le budget par activité pour le total du projet et le budget par activité pays par pays qui ressort du document du projet dont allusion est faite ci-dessus. Il est prévu des activités dans un seul pays si l'on considère le budget pour le total du projet, alors qu'en considérant le budget pays par pays, ce produit est prévu pour six pays (Congo, RDC, RCA, Côte d'Ivoire, Libéria et Togo).

Néanmoins pendant la phase, les activités d'élaboration des PCI nationaux à partir de la constitution de GNT ont été achevés dans deux nouveaux pays le Congo et la CI et entamés dans deux autres pays par la constitution des GNT.

Certaines activités relatives au produit 2.5 n'ont pas aussi pu aboutir. C'est le cas de la page Internet (activité 2.5.4) qui devait faire partie du site de l'OAB, or ce site n'avait pas pu être établi. Il en est de même d'autres activités de collecte des informations dont l'OAB devait assumer la responsabilité (activité 2.5.5)

Mesures éventuelles de réduction des écarts

Les écarts dus à l'incohérence budgétaire auraient pu être évités par une préparation plus minutieuse du budget, ce qui ne semble avoir été rendu difficile à cause des nombreuses révisions parfois improvisés et des difficultés de trouver des financements. Une autre solution aurait été de rechercher des financements additionnels en dehors des sources traditionnelles de l'OIBT. Ceci a été le cas en partie pendant la phase d'exécution car la coordination du projet a pu trouver des financements d'appoint chez WWF-CARPO pour les activités dans les pays du bassin du Congo.

De plus le temps de latence connu par le projet au Congo pouvait être évité par une meilleure implication de la Coordination du projet régional dans la préparation des différents projets nationaux concernant les PCI.

En ce qui concerne la communication, il aurait été préférable de doter le projet de moyen de communications plus autonomes en dehors de ceux disponible à l'OAB, car les activités des produits 1.1 à 1.5 dont l'OIBT doit assumer la responsabilité demandent des bons moyens de communication.

Les sources d'écart d'ordre politique étaient plus difficile voire impossible à éviter.

Hypothèses et risques à la conception

Les risques identifiés à la conception du projet étaient liés à:

- i) La capacité de l'OAB à jouer son rôle dans l'exécution du projet qui pouvait s'avérer faible compte tenu des difficultés de fonctionnement auxquels l'OAB avait fait face ultérieurement.
- ii) Le manque d'enthousiasme de certaines ONGE impliquées dans la promotion de certains systèmes internationaux de certification forestière en Afrique.
- iii) Le faible enthousiasme d'une partie des pays membres ayant déjà fait d'important progrès vers la certification forestière.
- iv) Les Pays membres de l'OAB qui ne sont pas membres de l'OIBT risquent de ressentir qu'ils ne reçoivent pas les bénéfices de façon équitable sans justification, et par conséquent de ne pas souhaiter participer aux activités régionales.
- v) L'éventualité d'une participation limitée du secteur privé.
- vi) La tendance par les pays membres d'accorder plus d'importance aux projets nationaux plutôt qu'à un projet régional
- vii) La duplication des activités entre le projet régional et les projets nationaux
- viii) L'identification de consultants locaux compétents pourrait s'avérer difficile.

Tous ces risques paraissent pertinents, même si certains d'entre eux n'ont pas constitué d'entraves pour le projet, il était important de les identifier. Les points i à vi n'ont causé aucun problème étant donné que les administrations forestières des pays membres, les ONG et le secteur privé ont pleinement participé aux activités du projet (voir la section sur la participation des bénéficiaires ci-dessus).

Par contre la faible capacité de l'OAB à tenir ses responsabilités telles que montrée par le tableau 4 ci-dessus a été un fait. Ceci d'autant plus que l'une des mesures préconisées dans le document du projet pour atténuer ce risque et qui consistait à mettre à la disposition de l'OAB 3% du budget au titre des frais de gestion n'avait pas été implémentée.

De même, il est survenue un cas de duplication au Congo (point vii) mais cela n'est pas à proprement parlé dommageable pour le projet étant donné les incohérences budgétaires ci-dessus mentionnées. Le nouveau projet OIBT financé au Congo permet éventuellement de dégager des économies qui peuvent être orientées vers des activités dans d'autres pays.

En ce qui concerne les consultants nationaux, il y'a effectivement manqué de compétences dans certains pays mais le problème a vite été résolu par la mesure d'atténuation proposée qui consistait à faire appel à des spécialistes de pays avoisinants comme consultants chargés de l'exécution des activités nationales a bien fonctionnée.

Les problèmes les plus importants étaient plutôt liés à des risques dus à l'environnement bureaucratique général dans la région et à des facteurs externes au secteur forestier. Les lenteurs administratives et d'ordre bureaucratique ont résulté à un démarrage lent des activités dans différents pays participants, ce qui a rendu nécessaire une extension de 5 mois heureusement sans incidence budgétaire majeure.

Parmi les facteurs externes les plus importants qui ont eu une grande influence sur l'exécution du projet figure la situation d'instabilité politique qui a prévalu dans certains pays dont : Le Libéria, la Côte d'Ivoire et la RCA. A la conception du projet ces trois pays étaient plus stables, et même si certains avaient des problèmes politiques, on pouvait croire que la situation était dans une phase positive d'évolution. Or, dès la période précédant immédiatement le démarrage du projet, l'instabilité politique s'est installée affaiblissant les institutions forestières nationales et rendant parfois les interventions du projet qui se font à partir de l'étranger très difficile voire impossible.

Au Libéria, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a dû imposer une interdiction des exportations des bois et la guerre civile a résulté en ce que l'autorité forestière perde le contrôle sur les activités de gestion forestière ayant lieu à l'intérieur du pays. Toutes les initiatives de collecte des données sur les activités forestières ont été arrêtées. L'interdiction des Nations Unies n'a été levée que vers la fin de la phase I du projet (2006).

En Côte d'Ivoire, les tensions politiques internes ont eu un grand écho international qui a empêché le déploiement des consultants internationaux, même si les autres activités faisant surtout intervenir des acteurs locaux ont pu se dérouler sans grands problèmes.

En RCA, l'instabilité politique a aussi entraîné une instabilité institutionnelle dans le secteur forestier où l'administration forestière a connu d'importants mouvements de personnels et une réduction importante de ses moyens de fonctionnement. Toutefois vers la fin de la Phase I la situation politique semble s'être améliorée.

Pérennité du projet au-delà de la phase I due aux conditions d'exécution

La pérennité du projet au-delà du premier stade concernée par ce rapport semble assurée par l'enthousiasme des bénéficiaires et le renforcement du rôle de l'OAB qui est mieux reconnu comme organisme de coordination, éventuellement grâce à ce projet. De plus l'OIBT de son côté est engagée à poursuivre l'effort de financement pour la phase suivante.

Adéquation des apports du projet

Les apports de l'OIBT auraient été suffisants, si l'incohérence budgétaire notée plus haut n'avait pas été introduite. Néanmoins, en terme de personnel technique, la charge de travail du CR pourrait s'alourdir si un assistant ne lui est pas trouvé.

5. Résultats du projet

Les principaux résultats de la phase I stade 1

Les principaux résultats de la phase I stade 1 du projet pour les produits entamés sont :

Produits 1.1 : Sept pays disposent actuellement de mécanismes nationaux de consultations participatifs ces pays sont : le Cameroun, le Gabon, la République du Congo, la République Centrafricaine, la RDC, le Ghana et le Togo. Il faut cependant noter nombre de ces mécanismes avait été établis dans des processus en dehors du projet, c'est le cas des pays des programmes sectoriels forestiers avaient été élaborés (Cameroun, Gabon, Ghana) ou des pays d'Afrique Centrale où la COMIFAC avait entrepris d'établir des forums nationaux du secteur forestier (RDC, Congo et RCA). Dans certains cas (RCA, RDC) les mécanismes avaient été conçus mais n'étaient pas fonctionnels, dans ces pays là, le projet en collaboration avec d'autres acteurs a permis de rendre les mécanismes existants fonctionnels en organisant les premières assises.

Produit 1.2. Trois pays (Cameroun, Ghana, Gabon), qui avaient réalisé des travaux inachevés sur les PCI avant la mise en œuvre du projet, ont finalisé leurs ensembles nationaux de PCI en adaptant les PCI régionaux aux spécificités nationales. Ces ensembles nationaux ont été approuvés par les administrations forestières et la finalisation a connu une participation forte des représentants des différentes parties prenantes dans la gestion forestière.

Deux pays additionnels (Congo et Côte d'Ivoire) ont procédé à l'élaboration des PCI nationaux et les finalisés. Le consultant international Marie Mbolo a appuyé l'élaboration de ces ensembles des PCI dans les deux pays. Des GNT ont aussi été établis en RDc et RCA qui ont entamé l'élaboration des PCI nationaux.

Produit 1.3. Les premiers rapports nationaux sur la base du principe 1 ont été rédigés six pays : Cameroun, Gabon, Ghana, Congo, Côte d'Ivoire et RCA avec une validation nationale à travers des ateliers. Ces rapports ont été présentés lors d'un atelier régional tenu à Libreville en septembre 2006.

Produit 2.1. Les PCI régionaux pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique ont été harmonisés avec les C&I de l'OIBT et adoptés avant même le lancement effectif des activités du projet sur le terrain. Pendant l'exécution du projet les PCI pour les plantations forestières ont aussi été élaborés avec la contribution du consultant international Gérard Buttoud et seront présentés à la prochaine session de la conférence des Ministres de l'OAB.

Produit 2.2. Une première réunion des représentants des 10 pays d'Afrique tropicale membres de l'OIBT s'est tenue à Brazzaville pendant la phase I du projet. Les représentants issus des différentes parties prenantes de la gestion forestière ont décidé de mettre en place dans le cadre fourni par l'OAB un mécanisme consultatif qui discutera des questions stratégiques du secteur forestier dans toute la région d'Afrique tropicale et en collaboration avec des institutions qui existeraient dans les différentes sous - régions.

Produit 2.3. Un manuel d'audit pour les PCI OAB-OIBT au niveau des Unités Forestières d'Aménagement a été élaboré et testé sur le terrain. Ce manuel a été largement distribué et a déjà servi de document de base à la formation en audit forestier au niveau régional (produit 2.4). De même un manuel sur les systèmes d'aménagement des forêts tropicales naturelles d'Afrique a été élaboré, il est actuellement en cours de finalisation après l'examen de la mouture initiale lors d'un atelier régional organisé en septembre 2006 à Libreville. Les deux documents ont été élaborés avec l'appui du consultant international SAVCOR.

Produit 2.4. Deux premières sessions de formation pour un total de 40 formateurs ont été organisées à Sangmelima au Cameroun et Takoradi au Ghana. La formation de Sangmelima a réuni 23 participants ressortissants des pays membres francophones, alors que celle de Takoradi a concerné 17 participants ressortissants des pays membres d'expression anglaise. Ces deux formations ont été organisées avec l'appui du consultant SAVCOR.

Produit 2.5. Le projet a permis un renforcement de la capacité de l'OAB sur le plan technique grâce à la mise à disposition d'un expert international qui appuie la mise en œuvre des différents aspects liés aux PCI OAB-OIBT de gestion durable des forêts, ainsi que sur le plan logistique par l'acquisition des équipements informatiques, la production et la diffusion de différents documents techniques produits au sein de l'OAB.

Appréciation de la situation a la fin de phase I par rapport à la situation préalable

Le projet ayant une durée totale proposée à six ans, la première phase de 18 mois ne saurait produire tous les changements escomptés. Néanmoins, la phase I stade a permis d'enregistrer une évolution positive de la situation vers les changements désirés tant au niveau régional qu'au niveau des différents pays membres.

Au niveau régional, la situation préalable à la mise en œuvre de la phase I du projet était caractérisée par une activité minimale de l'OAB dans ses pays membres due à la faiblesse de ses capacités technique et matérielle. De plus, en dehors des conférences ministérielles qui se tiennent tous les deux ans, et qui logiquement ont un agenda très influencé par des questions de stratégie politique, les concertations sur des questions techniques et des échanges d'expériences entre pays membres été très rares. La mise en œuvre du projet a permis à l'OAB de renforcer son rôle de coordination technique vis-à-vis des états membres. Dans chacun des pays, participants au projet, il a été organisé un ou plusieurs ateliers sous la responsabilité de l'OAB à travers le projet PD 124/01 Rev. 2(M). De même il a été possible à des responsables de l'OAB d'effectuer des tournées dans les pays participants et d'appuyer les administrations forestières sur la problématique de la mise en œuvre des PCI OAB/OIBT.

Au niveau régional, le projet a permis d'organiser des concertations entre les dix pays membres lors des cinq ateliers régionaux organisés à Brazzaville et Libreville sur des thèmes relatifs à l'aménagement durable des forêts en Afrique.

Au niveau des pays participants, des bases concrètes ont été établies pour la mise en application des PCI dans certains pays par la finalisation des sets nationaux, et dans d'autres par l'établissement des GNT qui se sont engagés dans l'élaboration des PCI nationaux. De même le projet a permis à la plupart des pays participants soit de mettre en place un mécanisme national de consultation dans lequel interviennent les représentants de tous les acteurs du secteur forestier, soit de rendre opérationnels les mécanismes déjà existants.

De manière plus indirecte, le projet a contribué à des changements dans le processus de certification forestière où la région dans son ensemble accuse encore un grand retard, mais où des normes techniques sont en train de se mettre en place en liaison avec les PCI OAB-OIBT. Ces changements concernent soit la mise en place d'initiatives nationales de certification, soit la prise en compte des PCI OAB-OIBT dans des systèmes de certification existants.

Degré d'accomplissement des objectifs spécifiques du projet

Sans prétendre accomplir entièrement les deux objectifs spécifiques du projets, la phase qui ne représente que la moitié du projet dans sont ensemble a néanmoins contribué à un progrès vers ces objectifs spécifiques de la manière suivante :

Objectif spécifique 1 : sur les 9 pays participants au projets, cinq ont finalisés (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana) leurs ensembles de PCI nationaux et deux (RDC et RCA) ont mis en place des GNT pour l'élaboration de ces sets nationaux. Sept pays disposent maintenant de mécanismes de consultation nationaux (Cameroun, Gabon, Ghana, Congo, RDC, RCA et Togo). Dans tous les pays, la sensibilisation est très avancée sur le thème de la mise en application des PCI de gestion durable des forêts en Afrique. Six pays (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana) ont élaboré une première vague de rapports sur les progrès réalisés vers l'aménagement durable des forêts sur la base des PCI OAB-OIBT.

Les ensembles des PCI nationaux, les mécanismes de consultation nationaux et l'information sur l'aménagement durable des forêts constituent autant d'éléments moteurs d'une capacité adéquate de mise en œuvre des PCI dans les pays membres telle que recherchée par cet objectif spécifique.

Objectif spécifique 2 : Les PCI harmonisés OAB-OIBT ont été adoptés par les pays membres de l'OAB et de l'OIBT en Afrique à un niveau politique très élevé et constituent actuellement l'un des rares instruments communs dont disposent ces pays pour promouvoir la gestion durable de leurs forêts. Actuellement les PCI pour les plantations forestières ont été finalisés et seront soumis à l'adoption de la Conférence des Ministres de l'OAB dès qu'elle se réunira. Il en tes de même du manuel d'audit qui constitue un guide pour une opérationnalisation des PCI dans l'ensemble de la région.

Sur le plan du renforcement des capacités, 40 formateurs en audits et aménagement forestiers ont été formés pendant la première phase du projet rapportée ici. De plus la capacité technique et logistique de l'OAB a été renforcée.

Impacts et pérennité des acquis de la phase I

Les PCI OAB-OIBT sont déjà utilisés de manière effective par acteurs régionaux pour suivre ou mettre en place des systèmes de suivi de la gestion forestière soit dans le cadre de la certification forestière (PAFC-Gabon par exemple), soit dans le cadre du suivi indépendant en vue d'attester la légalité des opérations forestières (FORCOMS, WWF-TRAFFIC, FLEGT) ou dans d'autres évaluations (WWF, Agence Française de Développement...).

L'utilisation des PCI devrait être renforcée dans les prochaines années ce qui grandirait l'impact du projet, et c'est principalement à travers l'incorporation des PCI dans les différents systèmes de suivi de la gestion forestière que les acquis du projet devront être pérennisés. Toutefois, cette pérennisation reste

conditionnée par la mise en place des capacités humaines qui devra acquérir une priorité dans les prochaines phases du projet.

6. Synthèse de l'analyse

Réalisation des objectifs spécifiques	Partiellement réalisés
Produits	Partiellement réalisés
Respect de l'échéancier	Délais sans gravité
Dépenses effectives	Légèrement inférieures aux prévisions
Potentiel de réplication	Potentiel important
Potentiel d'élargissement	Potentiel important

Note : les objectifs spécifiques et les produits tels que analysés ici concernent le projet dans son ensemble et par conséquent, il n'est pas possible de les réaliser entièrement pendant la phase I qui ne représente que la moitié du projet

PARTIE III : Conclusions et recommandations

a) Enseignements en matière de développement

- Aspects liés à la conception du projet

Les problèmes qui sont à la base de la gestion non durable des forêts africaines ont été correctement analysés à la conception du projet. Ces problèmes concernent, tant les facteurs externes au secteur forestier qui causent déboisement et envahissement, que les facteurs internes au secteur à l'origine des techniques d'exploitation non durable. Ceci a particulièrement servi à classifier les pays participants en quatre catégories et d'adopter pour chacun de ses pays une stratégie appropriée.

Par contre, la division de la première phase du projet en deux phases de 18 mois a été délicate à gérer tant sur le plan budgétaire que sur le plan de la planification des activités qui a été conçue en années complètes. De plus, le projet est basé sur les PCI AOB-OIBT sans clarifier la relation entre cette norme et les C&I de l'OIBT qui sont parallèlement utilisés dans les pays membres.

- Incidences des relations intersectorielles

La majeure partie des pays participants au projet conduisent des processus nationaux holistiques pour la lutte contre la pauvreté ou dans le cadre des politiques de réconciliation nationale (pays en crise), ceci a permis une meilleure participation des représentants de tous les acteurs impliqués dans l'utilisation des ressources naturelles aux activités du projet.

- Facteurs susceptibles d'influer sur la durabilité des acquis du projet

Un facteur important qui pourrait renforcer la durabilité des acquis du projet dans sa phase I, est l'existence d'une demande de plus en plus importante des bois justifiant des certificats de légalité dans le commerce international de bois tropicaux. Beaucoup de consommateurs de bois tropicaux du nord souhaitent en effet s'approvisionner dans l'avenir uniquement à

partir des sources dont la légalité est prouvée. Par conséquent, les acteurs du secteur forestier des pays participants au projet voient à travers les PCI OAB-OIBT, un outil qui pourrait servir dans la recherche des preuves de légalité des bois exportés de la région. Une meilleure interaction entre le projet et les initiatives liées à la promotion de la légalité (FLEGT particulièrement) pourrait renforcer la durabilité des acquis de cette première phase du projet, étant donné que plusieurs pays s'engagent sur la voie de négocier et conclure les Accords Volontaires de Partenariat (AVP) avec l'Union européenne. Le secteur privé n'est pas moins demandeur, ainsi, une dizaine d'entreprises forestières industrielles disposent actuellement d'attestation de légalité d'origine des bois en Afrique Centrale.

De même la certification forestière qui a pris du retard en Afrique, semble actuellement présenter des potentialités pour une évolution rapide à travers des initiatives nationales telle que le PAFC-Gabon dont la norme technique est basée sur les PCI OAB-OIBT. Dans le bassin du Congo au moins cinq entreprises sont résolument engagés vers la certification FSC (deux ont déjà des certificats) à travers des audits et pré-audits. Bien que le FSC ait son référentiel technique, tous les acteurs conviennent que les PCI OAB-OIBT doivent être prises en compte dans l'évaluation de la gestion forestière dans la région, et la mise en place des normes nationales FSC devrait être largement inspirée par les résultats du projet. Une plus grande intégration de la certification dans la démarche du projet devrait assurer la durabilité des acquis.

En Afrique Centrale, d'importants mécanismes de concertation sur la gestion et la conservation des ressources de la biodiversité sont mis en place. C'est le cas du Partenariat Forestier pour Le Bassin du Congo (PFBC) et de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) dont le traité de création a été signé en février 2005. Ces initiatives pourraient intégrer les PCI OAB-OIBT comme outil de conception, suivi et évaluation de la gestion forestière. Déjà, l'objectif 2015 du plan de convergence de la COMIFAC s'engage à baser l'aménagement forestier dans les pays membres sur les PCI harmonisés.

Peut-être le facteur le plus important qui devrait aboutir à la pérennisation des acquis de la Phase I, du projet est une bonne appropriation des résultats par les acteurs du secteur forestier dans les pays participants. Une telle appropriation sera plus effective grâce au renforcement des capacités que le projet opère à travers les différentes formations. Les formations au niveau national dans les pays membres prévues lors des phases suivantes devraient être décisives à ce sujet.

Enfin, l'appui que l'OIBT pourrait apporter à la mise en œuvre des approches par étapes pour la certification forestière devrait être un facteur de synergie pour une plus grande application des PCI OAB-OIBT.

b) Enseignement en matières d'opérations

- Organisation et gestion du projet

L'utilisation de l'OAB comme institution régionale a permis une meilleure coordination des activités du projet dans différents pays malgré quelques faiblesses conjoncturelles auxquelles cette organisation fait face. L'organisation du projet qui intègre un Coordonnateur Régional mis à disposition par l'OIBT pour renforcer la capacité de l'OAB s'est montrée fort pertinente tant sur le plan technique, que sur le plan de la gestion des ressources du projet.

Toutefois, un manque de cohérence dans le budget par activité pour le total du projet et le budget par activité pays par pays qui ressort du document du projet a constitué une difficulté majeure dans l'exécution du projet. Ce manque de cohérence est particulièrement apparent en ce qui concerne le produit 1.2 pour lequel il est prévu des activités dans un seul pays si l'on considère le budget pour le total du projet, alors qu'en considérant le budget pays par pays, ce produit est prévu pour six pays (Congo, RDC, RCA, Côte d'Ivoire, Libéria et Togo).

Le projet ayant près d'une dizaine de pays participants évoluant dans un contexte technologique limité et caractérisé par des lenteurs administratives, le démarrage du projet a été laborieux ce qui a justifié le besoin d'une extension de 5 mois lors du premier stade et une extension de 6 mois à la fin du deuxième stade. Heureusement ces extensions n'ont pas eu d'incidence significative sur le budget.

- Documentation relative au projet

En dehors du document du projet, le principal document qui doit guider la mise en œuvre du projet est le référentiel intitulé « Principes, Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique ». Ce document a fait l'objet d'une adoption officielle par les Ministres des pays participants et a fait l'objet d'une distribution étendue. Cela a été favorable à la bonne exécution du projet.

Le projet est cependant en train d'élaborer des documents qui servent à sa mise en œuvre. C'est le cas du manuel d'audit pour la mise en œuvre des PCI OAB-OIBT de gestion durable des forêts naturelles d'Afrique qui est déjà finalisé et distribué, des PCI OAB-OIBT pour les plantations forestières africaines et du manuel d'aménagement en cours de finalisation.

De même, l'OIBT a mis à la disposition de la Coordination du projet de nombreux autres documents qui ont servi d'inspiration aux gestionnaires du projet.

- Suivi et évaluation : qualité de la planification du projet

Le projet a suivi les procédures en vigueur à l'OIBT en matière de suivi et d'évaluation en produisant des rapports d'activités tous les six mois. Trois réunions du Comité de Pilotage du projet se sont tenues à Libreville réunissant les représentants de l'OAB, OIBT et Ministère en charge des forêts du Gabon. De plus, une réunion s'est tenue à ABEEKUTA au Nigeria entre le Coordonnateur Régional du Projet et Steven E. Johnson chargé du projet au siège de l'OIBT sur le suivi des activités du projet. Ces dispositions ont permis un suivi satisfaisant du projet.

- Mesures à prendre pour éviter les écarts

Afin d'obtenir tous les produits attendus dans différents pays participants qui sont dans l'expectative, il est important d'augmenter les ressources particulièrement pour le produit 1.2. Des ressources supplémentaires peuvent être ajoutées au projet dans une deuxième phase par exemple à travers des partenariats. Mais, il est aussi possible d'encourager les pays participants intéressés à soumettre des projets à l'OIBT en vue de mettre en place des PCI nationaux, ceci en coordination avec le projet régional.

Compte tenu de l'importance des communications entre différents pays participants et la Coordination du projet, il semble important de doter le projet de moyens de communication électronique ou téléphonique plus importants qu'il n'avait été prévu au départ.

La situation actuelle à l'OAB est caractérisée par le fait que certains employés ont quitté l'organisation sans être remplacés, ce qui entrave la bonne exécution du projet. Il faudra envisager que dans l'enveloppe budgétaire réservée aux personnels (consultants nationaux par exemple), un assistant technique puisse être recruté et pris en charge par le projet.

- Facteurs externes influents qui auraient pu être anticipés

Le principal facteur externe qui a eu une influence sur l'exécution du projet et qui aurait pu être anticipé est la faiblesse des moyens et infrastructures de communication qui caractérise tous les pays participants et le siège de l'OAB.

- Facteurs externes influents qui n'auraient pas pu être anticipés

Parmi les facteurs externes les plus importants qui ont eu une grande influence sur l'exécution du projet figure la situation d'instabilité politique qui a prévalu dans certains pays dont : Le Libéria, la Côte d'Ivoire, la RDC et le RCA. A la conception du projet trois de ces quatre pays étaient plus stables, et même si certains avaient des problèmes politiques, on pouvait croire que la situation était dans une phase positive d'évolution. Or, dès la période précédant immédiatement le démarrage du projet, l'instabilité politique s'est installée affaiblissant les institutions forestières nationales et rendant parfois les interventions du projet qui se font à partir de l'étranger très difficile voire impossible.

Au Libéria, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a dû imposer une interdiction des exportations des bois et la guerre civile a résulté en ce que l'autorité forestière perde le contrôle sur les activités de gestion forestière ayant lieu à l'intérieur du pays. Toutes les initiatives de collecte des données sur les activités forestières ont été arrêtées, bien qu'il y'ait eu une timide reprise depuis le deuxième trimestre 2004.

En Côte d'Ivoire, les tensions politiques internes ont eu un grand écho international qui a empêché le déploiement des consultants internationaux, même si les autres activités faisant surtout intervenir des acteurs locaux ont pu se dérouler sans grands problèmes.

En RCA, l'instabilité politique a aussi entraîné une instabilité institutionnelle dans le secteur forestier où l'administration forestière a connu d'importants mouvements de personnels et une réduction importante de ses moyens de fonctionnement.

La RDC a quant à elle connue une longue période de transition politique caractérisée par une grande incertitude sur le plan institutionnel. Cette incertitude s'est beaucoup fait ressentir sur l'administration forestière qui en même temps a entrepris des réformes sectorielles avec l'appui de la communauté internationale (particulièrement la Banque Mondiale).

A la fin de la phase I, on note une amélioration sensible de la situation politique dans les pays membres. Par exemple l'embargo sur les bois du Libéria est levée par les Nations Unies et la transition politique est terminée en RDC.

c) Recommandations utiles pour les phases futures du projet

Afin d'assurer une exécution plus efficace des phases ultérieures du projet il faudrait :

- Clarifier la relation entre les PCI OAB-OIBT et les C&I de l'OIBT. L'OIBT utilise ses C&I internationaux dans tous ses pays membres y compris ceux qui participent au présent projet. Une certaine confusion apparaît chez les acteurs forestiers d'Afrique entre ces deux référentiels malgré l'harmonisation survenue. Cette confusion peut devenir importante dans le cas où l'OIBT s'engage à financer un projet national sur les C&I dans l'un des pays participants au projet régional.
- Mieux impliquer le projet dans différentes initiatives ayant trait à la légalité et la bonne gouvernance dans le secteur forestier et à la certification au niveau des sous régions (particulièrement dans le bassin du Congo) et des pays participants.
- Renforcer la coopération avec les organisations engagées vers les objectifs similaires à ceux du projet au niveau régional ou sous-régional. Il s'agit particulièrement de WWF et de IUCN qui ont des volets gestion durable des forêts avec des accents particuliers sur la certification et la bonne gouvernance dans secteur forestier. L'Union Européenne aussi, à travers le processus FLEGT (Préparation des Accords Volontaires de Partenariats) est très active dans la région Afrique.
- Favoriser une meilleure implication du projet dans les diverses initiatives régionales ou sous- régionales en cours concernant la gestion des ressources de la biodiversité. Ceci est particulièrement vrai pour l'Afrique Centrale où le Bassin du Congo fait l'objet d'un grand intérêt international et où les pouvoirs politiques mettent en place des mécanismes de concertation au plus haut niveau. L'avantage de l'OAB à travers le projet est que, avec les PCI harmonisés OAB-OIBT elle dispose déjà d'un outil unique reconnu de tous les acteurs. Le projet devrait donc être présent pour proposer l'utilisation de cet outil comme moyens de conception, suivi, évaluation et communication en faveur de l'aménagement durable des forêts africaines.
- Encourager les pays participants qui ne disposent pas encore d'ensembles de PCI nationaux à rechercher des financements en dehors du projet pour mettre en place leurs normes. Ceci peut se faire en soumettant à l'OIBT des projets présentés par des gouvernements des pays concernés mais en étroite concertation, et cohérence avec le projet régional. Cette approche a déjà été adoptée par le Congo, mais sans véritable concertation avec le projet régional.
- Améliorer les moyens de communication du projet par l'acquisition d'un système de communication par Internet autonome. La création d'une page Internet était prévue dans le projet initial, mais la provision budgétaire s'est avérée trop faible pour sa mise en place, et actuellement, la coordination du projet est dépendante des petits cafés pour ses besoins professionnels.
- Doter le projet d'un assistant technique junior à temps plein qui appuierait le Coordonnateur Régional dans le suivi des activités du projet à partir du siège de l'OAB à Libreville. Ceci serait utile, car, tout le personnel technique de l'OAB impliqué dans l'exécution du projet reste par ailleurs responsabilisé dans d'autres tâches traditionnelles de l'organisation en dehors du projet.

Responsable du rapport

Nom : Richard EBA'A ATYI

**Fonctions : Coordonnateur Régional du
projet PD 124/01 Rev.2(M)**

Date : 15 mars 2007

Visa du Secrétaire Général de l'Organisation Africaine du Bois